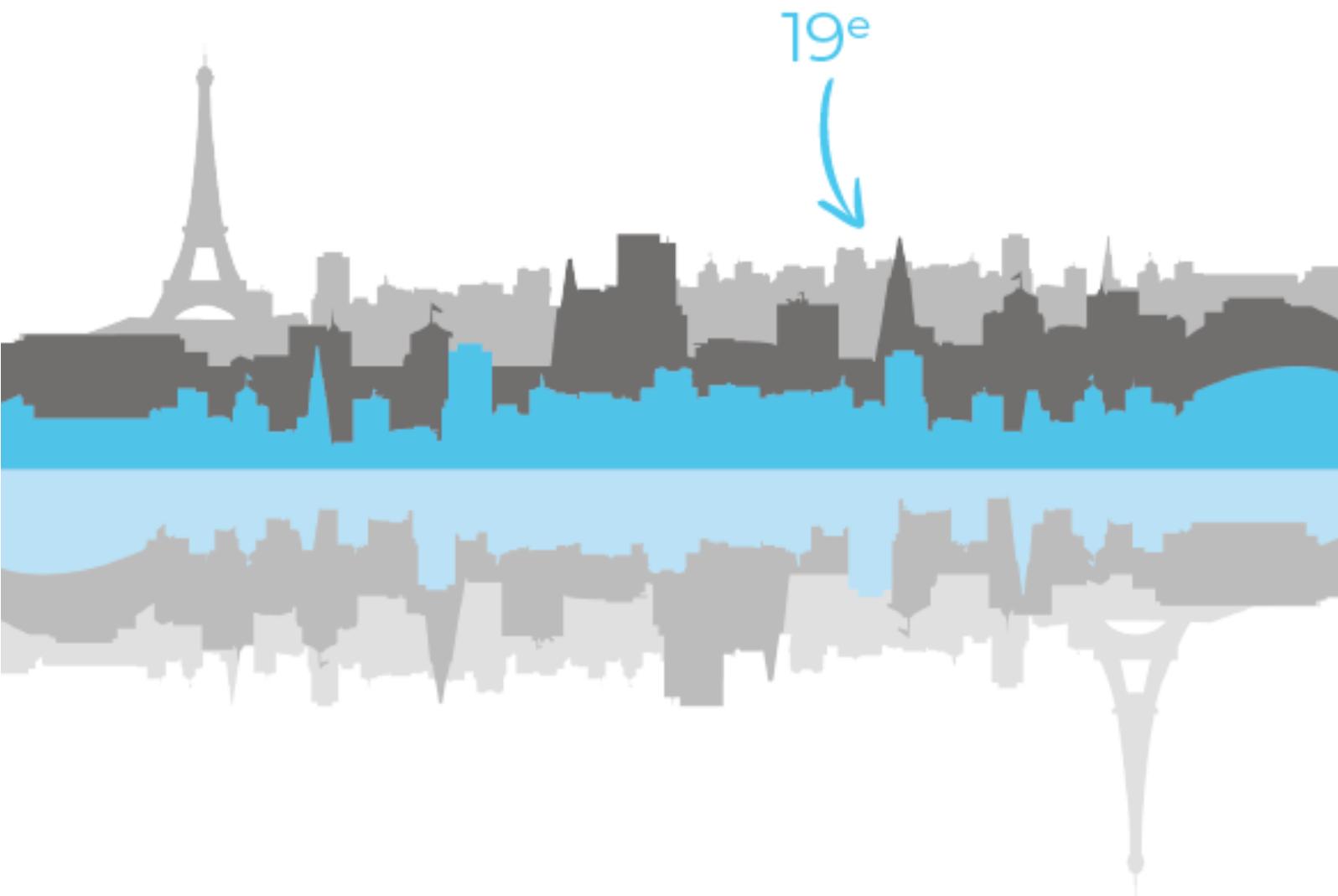


CONTRAT DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ du 19^e arrondissement

2022
-
2026

m19^o
mairie dix-neuf



Tribunal judiciaire de Paris



TABLE DES MATIERES

Mot de Monsieur le Maire du 19^e arrondissement, François DAGNAUD	P-3
Introduction générale	P-4
Présentation de l'arrondissement	P-7
Présentation de la nouvelle démarche	P-10
Gouvernance : Le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissement (CSPDA)	P-12
Chiffres clés, tendances identifiées dans le cadre du bilan du CPSA & perspectives	P-13
Panorama des principales problématiques dans l'arrondissement en matière de prévention et de sécurité	P-16
L'action socioéducative de la prévention spécialisée sur le 19^e arrondissement	P-22
Nouveau CPSA du 19^e	P-24
AXE I - Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention	P-25
Fiche action n° 1.1 : Promouvoir la citoyenneté	P-26
Fiche action n° 1.2 : Prévenir le décrochage scolaire et l'absentéisme	P-27
Fiche action n° 1.3: Prévenir les conduites addictives et les conduites à risque chez les jeunes	P-28
Fiche action n° 1.4: Accompagner à la parentalité et prévenir les trajectoires de basculement des jeunes	P-29
Fiche action n° 1.5 : Contribuer à prévenir la récurrence en développant des postes d'accueil de travaux d'intérêts généraux	P-30
AXE II - Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger	P-31
Fiche action n° 2.1: Lutter contre les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales	P-32
Fiche action n° 2.2: Lutter contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme	P-33
Fiche action n° 2.3: Accompagner les personnes vulnérables, à la rue et en grande précarité	P-34

Fiche action n° 2.4 : Renforcer la protection des agents chargés d'une mission de service public.	P-36
Axe III - Améliorer la tranquillité publique	P-37
Fiche action n° 3.1: Renforcer la sécurisation à l'intérieur et aux abords des établissements scolaires	P-38
Fiche action n° 3.2: Sécuriser et tranquilliser les grands ensembles immobiliers	P-39
Fiche action n° 3.3 : Lutter contre les trafics de stupéfiants	P-40
Fiche action n° 3.4: Lutter contre le proxénétisme et accompagner les victimes d'exploitation sexuelle	P-41
Fiche action n° 3.5 : Apaiser et réguler l'espace public : améliorer le partage de l'espace public, lutter contre les incivilités et prévenir les nuisances du quotidien	P-43
Fiche action n° 3.6 : Lutter contre la délinquance des bandes	P-44
Fiche action n° 3.7 : Promouvoir une vie nocturne apaisée	P-45
Glossaire	P-46
Annexes	P-48
Arrêté n° 2009-00380 fixant la composition, le fonctionnement et l'organisation des conseils de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement (CSPDA)	P-49
Charte de fonctionnement CENOMED	P-50

**Mot de Monsieur le Maire du 19^e arrondissement,
François DAGNAUD**



Madame, Monsieur,

Se sentir en sécurité chez soi et dans son quartier, c'est un droit, et c'est pourtant trop souvent une préoccupation du quotidien pour beaucoup d'habitants, ici comme ailleurs en France. La Police Nationale, dont c'est la mission première, n'est pas seule pour répondre à ce besoin car, nous le savons, la sécurité est une coproduction : elle nécessite un travail d'équipe, chacun à sa place, mais tous ensemble au service du même objectif !

La création de la Police Municipale de Paris, en octobre 2021, marque un renforcement de la Ville dans ce partenariat, avec une Police municipale plus nombreuse, plus visible, plus utile. Déjà, sa montée en puissance et ses actions coordonnées avec la Police Nationale, permettent de mieux répondre aux besoins des habitants, dans le respect des prérogatives et des compétences de chacun.

Avec ce nouveau Contrat de prévention et de sécurité du 19^e arrondissement, nous avons retenu trois axes prioritaires : mieux anticiper et prévenir les risques auxquels sont confrontés les jeunes ; mieux protéger les personnes vulnérables ; améliorer la tranquillité publique.

Bien sûr, sur tous ces axes, de nombreux dispositifs partenariaux fonctionnent déjà avec des résultats encourageants : je pense notamment aux CENOMED qui permettent de mieux accompagner les jeunes en situation de risque et leurs familles, ou aux RAV (Réseau d'Aide aux Victimes, qui sont également des Réseaux d'Alerte et de Vigilance) pour les femmes et les personnes LGBTQI+.

L'amélioration de la tranquillité publique constitue de loin le plus grand défi pour les partenaires de ce contrat. La forte densité de nos territoires de vie favorise les conflits d'usages. La mise en place d'un code de la rue parisien en 2023 devra améliorer le partage de l'espace public entre ses différents usagers, en rappelant notamment les règles qui le régissent. Cet axe recouvre aussi la lutte contre les incivilités, comme les abandons de déchets ou les regroupements nocturnes bruyants. La question du crack dans l'espace public fait par ailleurs l'objet d'une action publique dédiée sous le pilotage du Préfet de la Région Île-de-France, à travers le « plan crack ».

Ce Contrat de prévention et de sécurité du 19^e arrondissement formalise les engagements de tous ses partenaires au service d'une ambition : se sentir en sécurité chez soi et dans son quartier. Je vous en souhaite bonne lecture !

François Dagnaud, Maire du 19^e arrondissement

INTRODUCTION GENERALE

L'étude de la population parisienne témoigne d'enjeux multiples en terme de prévention de la délinquance, notamment au regard de la diversité des populations vulnérables : personnes âgées ou en situation de handicap, femmes victimes de violence, mineurs.

La lutte contre les addictions, terrain propice à la commission d'actes de délinquance, apparaît également une priorité partenariale.

L'évolution de la délinquance au gré des changements sociologiques implique enfin une réflexion globale sur la sécurité des Parisiens, dans une démarche de proximité et d'accompagnement des habitants au sein de l'espace public.

Par délibération en date du 2 juin 2021, la Ville de Paris a créé un service de police municipale. La Direction de la Prévention de la Sécurité et de la Protection (DPSP) est devenue la Direction de la Police Municipale et de la Prévention (DPMP).

La Ville de Paris a pour ambition de développer un nouveau modèle de police municipale, fondé sur la proximité avec les citoyens, permettant d'apaiser les relations au sein de l'espace public. L'ensemble des agents composant la Direction de la Police Municipale et de la Prévention (policiers municipaux, inspecteurs de sécurité, agents de surveillance de Paris, agents d'accueil et de surveillance) concourent à la mise en œuvre de ce nouveau modèle.

Les missions de la DPMP s'articulent autour de trois piliers : la sécurisation avec une présence forte et visible de ses agents dans l'espace public, la sanction avec la verbalisation de toutes les formes d'incivilités et la prévention permettant d'apaiser les tensions.

La prévention de la délinquance, l'accompagnement des publics les plus fragiles et l'aide aux victimes sont au cœur de cette mission de prévention et mobilisent l'ensemble des agents de la direction.

Les réponses apportées au niveau local font références aux trois programmes d'actions identifiés par la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 :

- Prévenir la délinquance des jeunes.
- Protéger les personnes vulnérables, lutter contre les violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales et renforcer l'aide aux victimes.
- Améliorer la tranquillité publique.

Elles se traduisent par la mise en œuvre des fiches actions développées dans le présent contrat.

Ce nouveau contrat est le fruit d'un important travail de concertation entre les signataires. Réorganisé en trois axes principaux, il permet de prioriser et de mettre en cohérence les actions de prévention et de lutte contre la délinquance des jeunes publics, de maintenir les actions en direction des personnes vulnérables et des femmes victimes de violence et de veiller à la tranquillité publique.

A Paris, où l'isolement et l'anonymat sont un risque réel, la protection des personnes vulnérables, et notamment des personnes âgées, est un enjeu fort. Ces personnes fragiles, victimes potentielles de tous types d'infractions, sont en outre peu mobiles et peu vindicatives, ce qui en fait une population en retrait, vers laquelle les pouvoirs publics ont pour mission d'agir de façon proactive. Cette dynamique d'« aller vers » prend tout son sens à travers des actions locales fortes, au plus près de la population.

Les violences faites aux femmes, la prostitution des mineurs et plus généralement les atteintes à la tranquillité publique, sont autant de thèmes importants, érigés en priorités de politique pénale pour le parquet de Paris, dont la déclinaison à l'échelon local apparaît également primordiale.

Les nouvelles missions de la police municipale parisienne et les axes de la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance permettent au maire d'arrondissement de s'inscrire au cœur d'une logique de territorialisation de l'action municipale en matière de prévention et de sécurité à Paris.

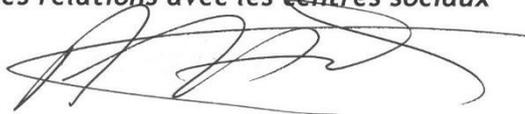
PAGE DE SIGNATURE

SIGNATURES EN DATE DU 21 juin 2023

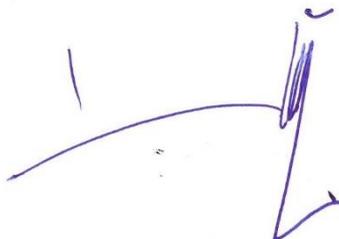
Monsieur François DAGNAUD
Maire du 19^e arrondissement



Monsieur Adji AHOUDIAN
Adjoint au Maire du 19^e arrondissement
Chargé de la prévention, de la sécurité
et des relations avec les centres sociaux



Monsieur Laurent NUÑEZ,
Préfet de Police de Paris



Représentant la Maire de Paris, Madame
Anne HIDALGO,
Monsieur Nicolas NORDMAN
Adjoint à la Maire de Paris
chargé de la Prévention, de la Sécurité,
de la Police municipale et de l'Aide aux
Victimes



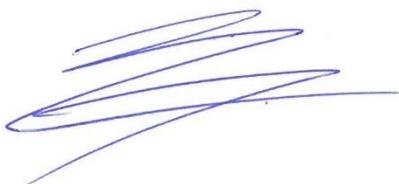
Madame Laure BECCUAU
Procureure de la République de Paris



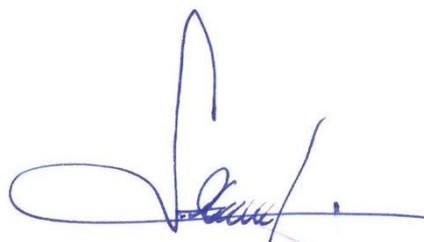
Représentant le recteur de la région Île-
de-France, recteur de l'académie de
Paris et chancelier des universités de
Paris et d'Île-de-France, Monsieur
Christophe KERRERO,
Madame Christelle GAUTHEROT
Directrice académique adjointe au
Rectorat de Paris



Représentant le Préfet de la Région Île-
de-France, préfet de Paris, Monsieur
Marc GUILLAUME
Christophe NOËL DU PAYRAT
Directeur de Cabinet - Préfet de Paris



Représentant le GPIS-GIE,
Monsieur Michaël SIBILLEAU, Sous-Préfet,
Directeur Général



PRESENTATION DU TERRITOIRE

Au 1^{er} janvier 2019, 2 165 423 personnes résidaient à Paris et 1 504 084 y travaillaient. La ville génère ainsi des flux qui concernent les Parisiens, les Franciliens et toutes les personnes de passage à Paris. La diversité des arrondissements parisiens et leurs particularismes apportent sa spécificité à la Ville. À ce titre, les arrondissements doivent être abordés selon leurs caractéristiques sociodémographiques propres, mais également selon les pôles et territoires susceptibles de générer des flux (sites touristiques fréquentés massivement, squares, rues commerçantes, grands magasins, marchés aux puces, gares...)¹. Les données rassemblées n'ont pas un rapport direct avec la notion de sécurité mais concourent toutes à tresser le contexte de son appréhension².

SITUATION GEOGRAPHIQUE

Situé au nord-est parisien, le 19^e arrondissement est au contact de plusieurs communes : Aubervilliers, Pantin, le Pré-Saint-Gervais et des Lilas à l'est. Et, des 18^e, 10^e, 11^e et 20^e arrondissements à l'ouest.

À l'ouest, la rue d'Aubervilliers est bordée par le réseau ferré Est qui sépare nettement le 19^e du 18^e arrondissement. Au sud, la rue de Belleville représente une limite très perméable entre les 19^e et 20^e arrondissements., au sud-est, le boulevard de La Villette établit la jonction avec le 10^e arrondissement.

Le 19^e compte 11 conseils de quartiers :

- Rosa Parks-Mac Donald
- Pont de Flandre
- Flandre-Aubervilliers
- Bassin de la Villette
- Manin-Jaurès
- Secrétan
- Danube
- Porte des Lilas
- Bas-Belleville
- Plateau
- Place des Fêtes.

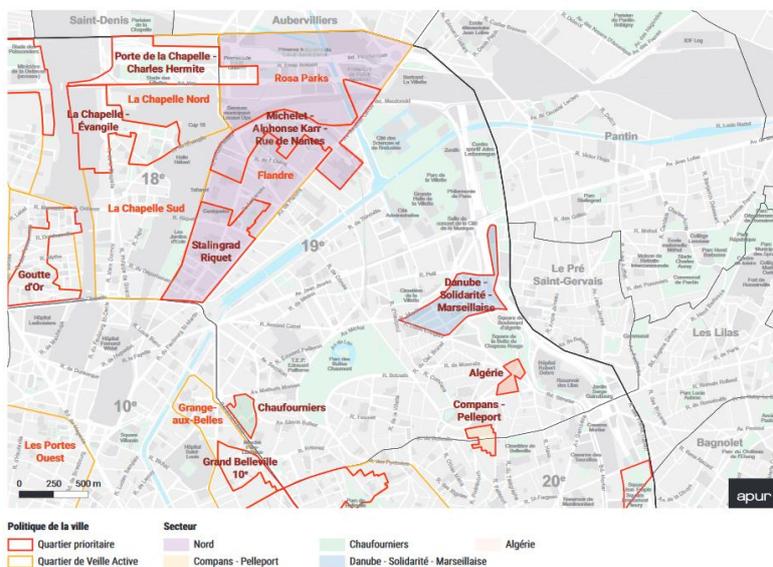
LES CONSEILS DE QUARTIER DU 19^e DÉLÉGUÉ.E.S DU MAIRE



¹ À la rédaction de ce diagnostic, nous disposons des chiffres complets de la population légale publiés par l'INSEE en 2019 et parus en 2022.

² D'autres données permettront d'actualiser ce diagnostic :

- Des éléments de l'Atelier parisien d'urbanisme (APUR) ;
- Des éléments issus du dossier sur Les quartiers de la Politique de la Ville du 19^e arrondissement – évaluation à mi-parcours du contrat de Ville de Paris 2015-2020 – Avril 2019 – APUR ;
- Des éléments issus du Portrait Social du 19^e arrondissement de l'Observatoire Social de la Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé - janvier 2022



Les quartiers classés en géographie prioritaire

Le 19^e compte six quartiers « Politique de la Ville » :

- Michelet - Alphonse Karr (rue de Nantes et Barbanègre) ;
- Stalingrad-Riquet ;
- Danube-Solidarité-Marseillaise ;
- Chauffourniers ;
- Algérie ;
- Compans.

Les quartiers Rosa Parks et Flandre sont tous les deux des « Quartiers de Veille Active ».

Cette géographie prioritaire concerne ainsi 31% de la population de l'arrondissement. (Portrait social de territoire). Ils s'y concentrent des foyers fragiles, marqués par des difficultés d'insertion professionnelle (en particulier pour les jeunes) et des niveaux de revenus très modestes (Source : Portrait social de territoire). Au moment de la signature de ce contrat, les discussions ont été engagées pour le renouvellement du Contrat de Ville parisien qui devraient se conclure en 2023/2024 et pourrait voir la géographie prioritaire parisienne évoluer. L'APUR a réalisé un travail préparatoire à ce renouvellement, qui indique que la situation socio-économique des quartiers prioritaires actuels reste difficile, et que d'autres quartiers de l'arrondissement concentrent plusieurs fragilités comme à Rebeval, Ourcq-Léon Giraud et Place des Fêtes.

SITUATION DEMOGRAPHIQUE : Un arrondissement dense, jeune et cosmopolite

- Un arrondissement dense :

Le 19^e est le quatrième arrondissement le plus peuplé de Paris après le 15^e, le 20^e et le 18^e avec 185 513 habitants en 2018³. La population du 19^e arrondissement a peu varié depuis 20 ans. En effet, alors que la population a augmenté de +0,6% par an en moyenne à Paris entre 2006 et 2011 puis baissé de -0,5 % entre 2011 et 2018, le 19^e est le seul arrondissement dont le taux d'évolution annuel moyen est resté nul sur ces deux périodes⁴.

Le 19^e se caractérise aussi par sa densité. Alors, que les arrondissements de Paris dénombrent généralement davantage d'emplois que d'actifs (1,51 emplois pour 1 actif à l'échelle de la ville), le 19^e compte 0,91 emplois⁵ pour un actif (troisième ratio le plus faible après le 20^e et le 18^e). 216 900 personnes sont présentes chaque jour, soit 1,2 fois le nombre d'habitants.

³ APUR, données générales du 19^e. Les données relatives à la population datent de 2018.

<https://www.apur.org/dataviz/plu-diagnostic-territorial/>

⁴ APUR, données générales du 19^e

⁵ APUR, données générales du 19^e

- **Un arrondissement familial, jeune et cosmopolite :**

Sur 87 100 ménages dans le 19^e, **29 %** sont des **familles** (soit 24 900 ménages avec un enfant de moins de 25 ans). Il s'agit de la plus forte proportion de Paris (22% en moyenne à Paris). Les jeunes de moins de 20 ans représentent 23% de la population contre 20% dans le reste des arrondissements parisiens. Cela fait donc du 19^e, **l'arrondissement le plus jeune de la capitale**.

À l'inverse, les personnes âgées de 65 ans et plus sont sous-représentées, elles sont 27 600, soit 15 % des habitants, contre 17 % à Paris⁶. Enfin, le 19^e est l'arrondissement le plus cosmopolite de la capitale, avec 17% des habitants qui sont de nationalité étrangère contre 14% à Paris⁷.

SITUATION ECONOMIQUE : Un arrondissement populaire

Le 19^e arrondissement concentre un certain nombre de difficultés sociales prononcées. Près d'un habitant sur quatre (23 %) se trouve en situation de pauvreté⁸ (12% en moyenne à Paris), soit la plus forte proportion des arrondissements parisiens. Le 19^e est donc un **arrondissement populaire**, comme en témoigne le revenu médian des habitants, qui est le plus faible de Paris : 19 170 €, contre 28 440 € à Paris (et 47 728 € dans le 7^e, arrondissement le plus riche)⁹. C'est aussi le seul arrondissement de Paris qui dénombre davantage d'ouvriers et d'employés (26% et 11% des actifs contre 19% et 7% en moyenne à Paris¹⁰) que de cadres et professions intellectuelles supérieures.

Enfin, il s'agit de l'arrondissement accueillant le plus grand nombre de personnes en situation de rue avec 403 personnes comptabilisées durant la Nuit de la Solidarité du 26 au 27 janvier 2023, devant Paris Centre (386 personnes décomptées à la même date)¹¹. La Nuit de la Solidarité permet de mettre en lumière la réalité du nombre de personnes en situation de rue à un moment donné, au cœur de l'hiver, indépendamment des actions qui sont régulièrement entreprises pour les prendre en charge. Au cours de l'année 2022, 7 opérations de « mise à l'abri » ont été réalisées dans le 19^e arrondissement, lors desquelles 2 359 personnes ont été prises en charge.

TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

Le 19^e arrondissement est desservi par plusieurs modes de transports :

- Les lignes de métro (2, 5, 7, 7bis et 11 qui sera prolongée à Rosny-Bois-Perrier).
- Le RER E et le tramway T3b.
- Les lignes de bus 54, 75, 20, 60 et 26.

88 % des habitants vivent à moins de 5 minutes à pied d'un arrêt de bus et 91,8 % des habitants vivent à moins de 500 m d'une station de métro, de tramway ou de RER. (Source : RATP et APUR). Le nord de l'arrondissement dispose aussi de nombreux aménagements cyclables (avenue de Flandre, bassin de la Villette, boulevard des Maréchaux).

⁶ APUR, données générales du 19^e. Chiffres de 2018

⁷ *Ibid.*

⁸ D'après l'INSEE, une personne est considérée en situation de pauvreté lorsque son niveau de vie est inférieur à 60 % du niveau de vie médian de la population française. Le seuil de pauvreté en 2021 correspond à un revenu disponible de 1 102 euros par mois pour une personne vivant seule et de 2 314 euros pour un couple avec deux enfants âgés de moins de 14 ans.

⁹ INSEE

¹⁰ INSEE

¹¹ INSEE

LE CONTRAT DE PREVENTION ET DE SECURITE D'ARRONDISSEMENT : UNE NOUVELLE DEMARCHE POUR UNE REPOSE COLLECTIVE PLUS EFFICACE ET CONCERTEE AUX ENJEUX DU TERRITOIRE

Le précédent Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement (CPSA) du 19^e signé en 2018 résultait de la déclinaison du Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité (CPPS) signé quant à lui le 5 mai 2015 par la Maire de Paris, le Préfet de Police, le Procureur de la République, le Recteur de l'Académie de Paris et le Préfet de Paris.

Depuis la signature de ces Contrats, et pour faire face à de nouveaux enjeux et besoins identifiés à Paris, deux dispositifs partenariaux avec des actions et des gouvernances propres ont été mis en œuvre sur le territoire :

- Le Schéma Départemental d'Aide aux Victimes (SDAV), signé le 2 mai 2016, qui vise à coordonner, mettre en cohérence et développer l'ensemble des actions et mesures relatives l'accueil, l'accompagnement et la prise en charge des victimes à Paris.
- La Stratégie Parisienne de Prévention des Rixes (SPPR), présentée en 2019 et actualisée par un Acte II en 2021, qui œuvre dans le sens d'une mobilisation et coordination accrues des acteurs institutionnels et associatifs engagés dans le champ de la prévention et de la lutte contre les phénomènes d'affrontements entre jeunes.

En 2020, une nouvelle Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance (SNPD) a de plus été élaborée par l'État, définissant plusieurs priorités que sont la prévention de la délinquance des plus jeunes, la protection des personnes vulnérables, une implication renforcée de la population et de la société civile, ainsi qu'une gouvernance renouvelée et coordination accrue des acteurs mobilisés. Cette stratégie couvre la période 2020-2024 et sa déclinaison concrète s'appuie notamment sur les actions financées par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Enfin, à ces grands dispositifs, s'ajoute à Paris le déploiement progressif d'une police municipale, lancée officiellement le 18 octobre 2021. Nouvel acteur de la prévention et de la sécurité, elle sera une police municipale d'ultra-proximité, formée à l'exercice de ses missions et aux grands enjeux sociétaux, et exemplaire dans sa pratique professionnelle.

Pour ancrer la police municipale au plus près des habitants, 17 divisions de tranquillité publique, une par arrondissement, ont été installées, chacune placée sous l'autorité fonctionnelle des Maires d'arrondissements. Cette nouvelle organisation territoriale marque la volonté de fonder une police municipale tournée vers le service aux Parisiennes et Parisiens.

Les policières et policiers municipaux de Paris sont engagés sur le terrain avec une feuille de route et des priorités claires : protéger les piétons, sécuriser les Parisiennes et les Parisiens, apaiser la ville et en garantir la propreté.

Leur mobilisation se fait en lien étroit avec la police nationale et l'ensemble des acteurs locaux et parisiens engagés dans le champ de la prévention et sécurité.

Ses actions s'inscrivent dans une dynamique forte de partenariat, dans le strict respect des compétences de chacun, véritable garantie d'une efficacité collective dans la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

C'est donc forte de ces dispositifs, stratégies ou outils renouvelés que s'est engagée la démarche de réécriture des Contrats de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement. Une démarche qui s'établit en pleine cohérence avec le futur Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité, dont les grands axes de travail et enjeux de partenariats sont d'ores et déjà structurés et définis par la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance aux priorités évoquées ci-dessus.

Dans ce cadre, une nouvelle méthodologie a été proposée, répondant à une volonté partagée de travailler au plus près des territoires et de leurs enjeux. Ces nouveaux Contrats ont vocation ainsi à être plus opérationnels, plus territorialisés et plus concertés. Ils seront établis et déployés en synergie avec le futur Contrat Parisien grâce à la coordination menée par les acteurs centraux (Ville de Paris, Préfecture de Police, Préfecture de Paris, Rectorat, Parquet) chargés d'entretenir un dialogue constructif et riche entre les arrondissements et l'échelon central.

Les Contrats locaux alimenteront de plus le Contrat parisien, engagé dès lors sur les problématiques nécessitant une prise en charge et mobilisation à une échelle plus globale. La coopération entre la Ville et l'État est ainsi majeure afin d'articuler de la manière la plus efficace possible les dispositifs et financements relevant des compétences respectives.

Sous l'impulsion du Maire d'arrondissement, l'ensemble des signataires et partenaires du 19^e ont donc œuvré à la définition de priorités et objectifs communs, à l'élaboration de réponses concrètes et adaptées aux problématiques du territoire, à la création ou au développement de dispositifs locaux de prévention de la délinquance et de sécurité. Les fiches-actions du nouveau Contrat de Prévention et de Sécurité d'arrondissement détaillent les engagements et actions à mener pour faire collectivement face aux défis propres au 19^e arrondissement, et ce dans une approche transversale et partenariale renforcée, et dans le strict respect du champ de compétences de chacun.

Les habitants et collectifs ont été parties prenantes de cette démarche d'élaboration du nouveau Contrat - la nécessité d'associer les habitantes et habitants faisant écho à l'ambition des signataires d'établir un Contrat au plus près des besoins exprimés par la population, s'inscrivant aussi pleinement tant dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 que dans l'actuelle Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance.

Le Contrat de Prévention et de Sécurité du 19^e arrondissement est donc le fruit d'une mobilisation de l'ensemble des signataires et acteurs du territoire : il porte la volonté et l'exigence d'une action collective déterminée, plus efficace et concertée de prévention et de lutte contre toutes les formes de délinquance.

GOUVERNANCE : LE CONSEIL DE SÉCURITE ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE D'ARRONDISSEMENT (CSPDA)

Le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissement constitue l'organe premier de gouvernance et de suivi des objectifs et priorités fixés par le Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement.

Instance d'échange et de concertation régie à Paris par l'arrêté n°2009-00380 du 14 mai 2009, le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissement est placé sous la présidence conjointe du Maire d'arrondissement, du représentant du Préfet de Police, du Procureur de la République ou des magistrats désignés par lui et du Commissaire de police de l'arrondissement. L'instance se réunit *a minima* une fois par an à l'initiative des signataires du Contrat associé.

Le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissement favorise ainsi l'échange d'informations entre les institutions, organismes publics et privés concernés, les associations et collectifs d'habitants engagés sur le territoire ; il garantit la mise en œuvre concrète d'outils, instances, dispositifs communs dans le cadre d'une politique cohérente de prévention de la délinquance et de sécurité - en pleine articulation avec le Conseil Parisien de Prévention et de Sécurité dont certaines actions et propositions durant le mandat donné pourront alimenter les Conseils locaux, et faire l'objet de déclinaisons territoriales.

Il peut être complété par des réunions techniques, groupes de travail thématiques et/ou territoriaux, et autres instances spécifiques issus des fiches-actions du Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement - dont le bilan est d'ailleurs partagé durant les séances du Conseil.

Les Conseils de quartier et/ou leurs représentants sont invités et participent à cette instance ; ils sont à ce titre informés de l'action de l'ensemble des partenaires du territoire en faveur de la tranquillité et sécurité publiques. Dans ce cadre, ils peuvent exprimer leurs attentes en matière de prévention et de sécurité, et participer à la réflexion commune autour des actions à déployer.

Sur la base de diagnostics locaux, de bilans partagés par les signataires et partenaires, d'éléments émanant des habitants comme des acteurs de terrain, le Conseil peut proposer un ajustement des fiches-actions voire la création de nouvelles fiches au sein du Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement afin de répondre de manière plus adaptée à des réalités ou problématiques nouvelles du territoire.

La mobilisation et le dynamisme du Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissement contribuent ainsi à la mise en œuvre des axes III et IV de l'actuelle Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance relatifs à l'implication de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et la production de tranquillité publique, ainsi qu'à une gouvernance rénovée adaptée à chaque territoire et une coordination accrue entre les différents acteurs.

Chiffres clés, tendances identifiées dans le cadre du bilan CPSA

Fiche 1.1

Promouvoir la citoyenneté

- **Ville Vie Vacances** : 200 actions mises en œuvre dans le 19^e sur la période du contrat. Une vingtaine d'association soutenues en 2020. 252 000 € de subventions de la DPMP votées au Conseil de Paris
- **Journée Sportive et Citoyenne** : Un évènement partenarial porté par la Mairie du 19^e et la division territoriale 19 de la DPMP dans un objectif de rapprochement police/population, de lutte contre la délinquance et de promotion des valeurs citoyennes. 2 éditions depuis 2018.
- **Jeu de l'oie « Stop incivilités »** : mobilisation sur 5 manifestations depuis la création du jeu en 2019 (opération quartier propre, fête des jardins, sensibilisation en milieu scolaire, journée sportive et citoyenne).
- **Mission Prévention Communication Écoute du commissariat du 19^e** : 460 interventions et environ 6 000 jeunes touchés par ces actions sur la période du contrat.

Fiche 1.2

Lutter contre le décrochage scolaire et l'absentéisme

- **Les mesures de responsabilisation** : Un dispositif pour l'accueil des mineurs en alternative à l'exclusion scolaire. 3 conventions signées et 5 partenaires locaux associés (commissariat, partenaires associatifs, clubs de préventions, médiateurs, etc.). 2 jeunes accueillis correspondant à 18 heures d'encadrement.
- **Accueil de jeunes en situation d'exclusion scolaire par le centre social et culturel Danube** : 16 jeunes exclus accueillis en 2020.

Fiche 1.3

Accompagnement à la parentalité pour permettre une meilleure implication des familles

- **Le Groupe Famille** : Mis en place depuis 2012 et animé par la DSOL (coordonnatrice sociale de territoire). Un groupe de soutien à la parentalité qui s'inscrit également dans le cadre de la prévention des rixes. Un objectif de formation des participants à la prévention des conduites à risques chez les jeunes.
- **Cellules d'Échanges Nominatifs de Mineurs en Difficultés (CENOMED)** : 15 réunions entre 2016 et 2020

Fiche 1.4

Accompagner les dispositifs de protection des mineurs et des jeunes majeurs, et de lutte contre la délinquance et la récidive

- **Accueil de TIGistes dans les services déconcentrés du 19^e de la Ville de Paris** : 9 personnes accueillies en 2021 dont un mineur (6 au sein d'équipements sportifs municipaux et 3 au sein des services déconcentrés de la DPE).
- **Le dispositif PAPILLAGOU** : Mis en place en 2017, c'est un dispositif de développement des compétences psychosociales) expérimenté dans certains collèges du 19^e. De 2017 à 2019, 6 classes ont bénéficié de ce programme correspondant à environ 500 jeunes.
- En 2021, déploiement du dispositif à d'autres collèges (Bergson, Pailleron, Rouault, Brassens et Michelet) avec 19 classes engagées correspondant à 750 élèves.
 - **1 dialogue citoyen** accueilli à la mairie du 19^e arrondissement (en 2017).

Chiffres clés, tendances identifiées dans le cadre du bilan CPSA

Fiche 2.1

Mise en place des Réseaux d'Aide aux Victimes : les RAV

- **RAV Violences faites aux femmes** : Lancé en 2018. Instance ressource en termes d'actions de sensibilisations, de formation des acteurs, de communication sur ces problématiques et d'orientation. Création d'une cartographie et d'un annuaire des lieux d'accueil et d'accompagnement des femmes victimes de violences. Campagnes de sensibilisation : « michetonnage », « Les violences conjugales n'ont pas d'âge »
- **RAV LGBTQI+** : Lancé en 2019. Instance ressource en termes d'actions de sensibilisations, de formation des acteurs, de communication sur ces problématique et d'orientation. Projet d'accueil pour les jeunes LGBTQI+. Création de flyers à destination des victimes et témoins de violences contre les personnes LGBTQI+

Fiche 2.2

Renforcer la protection des agents chargés d'une mission de service public

- **2 577 fiches ESPRI** (Événements Signalés Par le Réseau Intranet) rédigés par les différentes directions de la Ville de Paris entre 2016 et 2020 par les agent·e·s de la Ville du 19^e arrondissement.

Chiffres clés, tendances identifiées dans le cadre du bilan CPSA

Fiche 3.2

Renforcer la sécurisation à l'intérieur et aux abords des établissements scolaires

- Sur la période du 01/01/2016 au 21/05/2021 : **18 études menées** par la Préfecture de Police et **27 opérations de travaux** sur les équipements du 19^e arrondissement.

Fiche 3.3

Sécuriser et tranquilliser les grands ensembles immobiliers

- De **2016 à 2020**, sur le 19^e arrondissement, le **GPIS** a effectué **62 160 missions** au total qui ont conduit à **15 854 évictions**. Il y a eu **2 824** appels locataires au GPIS en 2016 dans le 19^e arrondissement et **2 360** en 2017.

Fiche 3.4

Lutter contre le trafic de stupéfiant

- **Mise en place d'actions de sensibilisation** à l'initiative des habitants par le biais du groupe « **prévention de l'engagement des jeunes dans les trafics** » en partenariat avec les bailleurs, la DJS, l'EDL et les associations.

Fiche 3.6

Apaiser et réguler l'espace public

- **3 407 procès-verbaux liés à la vente à la sauvette** sur la période de 2016 à 2020 (activité DPMP)
- **3 marches exploratoires** organisées en 2016 pour **lutter contre le sentiment d'insécurité des femmes dans l'espace public** et encadrées par l'association « A places égales ». Paris 19^e : Rosa Parks/Macdonald, Danube et Orgues de Flandres (3 marches dans les 3 quartiers).

Fiche 3.8

Lutter contre la délinquance des bandes

- **138 rixes** recensées dans le 19^e arrondissement entre 2016 et 2020 dont 4 décès (2 en 2017 et 2 en 2020)
- **Mise en place d'un dispositif d'alerte partenarial.**
- **2^e édition de l'Appel à Projet Rixes en 2022.** Initiative lancée à l'été 2021 (DASES- DDCT- DPMP) : **39 projets financés et portés par 33 associations (financement total de 200 000€)**. La DPMP ayant financé une enveloppe à hauteur de 39 842 euros en 2021.

Fiche 3.10

Promouvoir une vie nocturne apaisée

- Mise en place de **campagnes de sensibilisation** sur le bassin de la Villette : Affiches prévention alcool, propreté et nuisances sonores en 2016.
- **4 totems sur le bassin de la Villette** : prévention alcool, propreté, nuisances sonores et harcèlement sexiste et sexuel
- Diffusion du « code de la nuit responsable », diffusion de dépliant « la nuit est à tous » en 2017. **Une dizaine d'affiches nuisances sonores diffusées dans les bars** du 19^e par la mairie d'arrondissement en 2018 et 2019.

Panorama des principales problématiques identifiées dans l'arrondissement en matière de prévention et de sécurité

- **Incivilités :**

Les incivilités principalement verbalisées dans le 19^e en 2021 sont les suivantes :

- Les dépôts sauvages sur la voie publique qui représentent 35% de l'activité globale de verbalisation en 2021. Ce type d'incivilités est récurrente au niveau du secteur Orgues de Flandres et de la rue Docteur Lamaze.
- Les infractions liées à la vente à la sauvette¹² (VAS) : dépôts VAS qui représentent 22% de l'activité de verbalisation en 2021 avec une concentration des dépôts sur les secteurs suivants : Porte de la Villette, Auguste Baron, marché Joinville, rue de Crimée, rue Corentin Cariou. Des opérations conjointes (DPE, PM, PN) contre l'installation de VAS sont réalisées chaque dimanche sur ces mêmes secteurs.
- Les problématiques liées aux terrasses et aux nuisances sonores notamment sur le bassin de la Villette (principalement en soirée) mais également liées aux chantiers (journée).
- Les incivilités liées aux marchés (vente à la sauvette et sacs biodégradables)

En 2022, les équipes de la DPMP ont noté une augmentation des jets de déchets sauvages sur l'arrondissement.

La Police nationale, la Police municipale ainsi que la Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE) agissent de concert lors d'opérations de lutte contre les ventes à la sauvette. Les partenaires définissent un circuit regroupant les principaux points de vente identifiés par les services. Les effectifs de police procèdent au contrôle, à la verbalisation et à la saisie des marchandises dans le respect de leur champ de compétence. Les marchandises sont soit détruites, soit remises à des associations humanitaires lorsqu'il s'agit de denrées alimentaires. Les secteurs suivants sont les plus concernés par cette problématique : Rosa Parks, boulevard de la Villette, avenue de Flandre, Corentin Cariou.

La lutte contre les nuisances sonores fait souvent l'objet d'opérations conjointes entre la Police Nationale, la Police Municipale et le GPIS-GIE. Ces opérations poursuivent plusieurs objectifs :

- La tranquillisation de certains quartiers : dans le respect des compétences de chacun, ces opérations visent à intervenir sur les problématiques en lien avec le tapage nocturne ou assurer la gestion de situations complexes en lien avec la présence de personnes à la rue et des usagers de drogues ;
- La lutte contre les mésusages et infractions dans l'espace public et les équipements municipaux. En 2022, cela concernait le jardin de la porte de la Villette avec l'installation d'un campement d'usagers de drogue ainsi que le TEP Reverdy ;

¹² La vente à la sauvette est une activité constitutive d'un délit en application de l'article 446-1 du code pénal et les jeux d'argent et de hasard sur la voie publique sont interdits (article L.324-1 du Code de la sécurité intérieure). Les ventes à la sauvette font désormais l'objet d'opérations concertées entre police nationale et municipale avec des résultats significatifs. Néanmoins, ces comportements délictueux présentent un caractère récurrent, leurs horaires et lieux de présence étant régulièrement modifiés.

- La lutte contre les nuisances sonores et l'occupation abusive des parties communes des grands ensembles immobiliers.

L'action du GPIS-GIE s'inscrit dans un partenariat actif et transversal, favorisé notamment par le lien permanent entretenu avec le Centre de veille opérationnel de la Ville de Paris et avec la Préfecture de police et par la transmission quotidienne d'un rapport d'activité aux partenaires. En complément, un comité de pilotage rassemblant des représentants du GPIS-GIE, des bailleurs membres, des élus parisiens ainsi que des principaux acteurs de la sécurité à Paris est réuni de manière trimestrielle afin de réviser le patrimoine surveillé en lien avec la mairie d'arrondissement, et d'organiser des actions renforcées de prévention et de sécurisation sur certains grands ensembles.

Les GPIS-GIE pourra s'appuyer sur de nouvelles compétences offertes par l'article 30 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 *pour une sécurité globale préservant les libertés* qui prévoit que les agents pourront bientôt relever certaines infractions visant les immeubles surveillés, dans des conditions semblables aux gardiens d'immeubles. L'objectif est de disposer d'un agent assermenté au moins par patrouille avant la fin de l'année 2022 pouvant sanctionner les infractions liées aux atteintes aux biens.

Enfin, ces agents assermentés chargés d'une mission de service public, pourront en cas « d'atteinte à leur dignité et au respect dû à leur fonction »¹³ exposer la personne à une infraction pour outrage.

- **Déplacements et protection routière :**

En 2021, les principaux motifs de verbalisation en matière de régulation des déplacements sont :

- Les stationnements gênants qui représentent 51,8% de l'activité générale de verbalisation (stationnements sur le trottoir et stationnement sur les places de livraison). Les verbalisations concernent majoritairement les stationnements de deux roues sur les trottoirs. Le parvis Archereau et le secteur Place des Fêtes sont fortement impactés par cette problématique. Les stationnements en double file sont également régulièrement verbalisés au niveau de la rue Petit.
- Non-respect du code de la route (circulation et le stationnement des véhicules non autorisés sur les voies de bus : 27,9% des verbalisations).

Depuis janvier 2022, les équipes de la DPMP ont également en charge la gestion de la régulation des déplacements et le stationnement gênant (arrivée des ASP en DT début janvier).

- **Publics vulnérables et fragilisés :**

Lors de la nuit de la Solidarité organisée dans la nuit du 26 au 27 janvier 2023, 403 personnes ont été recensées par les habitants et les maraudes professionnelles mobilisées pour établir cette photographie à date des personnes en situation de rue à Paris et dans la métropole du

¹³ <https://gie-gpis.com/assermentation-des-agents-du-gie-gpis/>

Grand Paris. On peut rencontrer des personnes à la rue dans les différents quartiers de l'arrondissement, qui comptabilise une douzaine de campements pérennes au fil du temps, qui sont particulièrement visible au niveau de l'Avenue de Flandre, de la rue de Crimée, de la rue Archereau et de Jaurès.

Afin de répondre au phénomène du sans-abrisme, le Code de l'Action Sociale et des Familles et la loi ALUR de 2014 prévoient dans chaque département l'existence d'un Service Intégré Accueil et Orientation (SIAO) chargé d'opérer le numéro d'urgence 115, de réguler l'accès à l'hébergement et au logement pour les personnes de la rue et de coordonner les acteurs de la veille sociale (maraudes, accueils de jours...). Depuis 2016, la Coordination des Maraudes parisiennes du Samu social est missionnée par l'État et la Ville de Paris pour développer :

- La Coordination Opérationnelle des maraudes et des acteurs de la veille sociale ;
- L'Animation du réseau des partenaires de la Veille Sociale ;
- Le conseil et l'expertise en direction des acteurs de terrain.

En 2022, le pilotage et l'animation de l'action sociale parisienne en direction des personnes à la rue ont été renforcés à l'échelle centrale avec la création de la Mission d'Urgence Sociale (MUS), mais également à l'échelle locale avec l'implication des Espaces Parisiens des Solidarités (EPS). Au niveau territorial, un binôme (SIAO/DSOL) permettra également de faciliter l'accès à une évaluation sociale, sanitaire ou psychique à l'échelle des arrondissements, et d'identifier, chacun dans ses compétences, les réponses aux besoins des territoires au travers de l'amélioration du traitement des signalements et de la poursuite des instances de coordination. Des propositions d'évolution de l'animation locale de la politique d'accompagnement des personnes en rue pourront également être proposées en lien avec la Coordination des Maraudes.

Pour signaler la présence d'une personne à la rue et solliciter sa prise en charge :

Pour les habitants : *par téléphone (115), via le formulaire en ligne : <https://www.samusocial.paris/signaler-une-personne-la-rue> ou encore par le biais de l'application mobile « Samusocial de Paris ».*

Les professionnels institutionnels et associatifs signalent les situations à la coordination des maraudes.

Le travail partenarial engagé doit permettre une réponse plus réactive, associant les principaux acteurs chargés de l'accompagnement des personnes en situation de rue, aussi bien aux signalants qu'aux personnes concernées. Le traitement d'un signalement se décline comme tel :

1er temps : Une équipe mobile est sollicitée à la suite d'un signalement, pour aller à la rencontre de la ou des personnes signalée.s et évaluer la situation si possible.

2nd temps :

- Si la personne est déjà connue elle sera réorientée vers le service de droit commun en charge de son accompagnement : ESI (Espace Solidarité Insertion), Accueils de jour, PSA (Permanence Sociale d'Accueil), PMI (Protection Maternelle et Infantile), Espace Parisien des solidarités - SSP (Service Social de Proximité), services sociaux hospitaliers, CMP (Centre Médico-Psychologique) ...

- Si la personne n'est pas suivie, une orientation vers un dispositif de droit commun sera privilégiée sinon une équipe mobile qui pratique l'aller-vers en direction notamment des publics dans le non-recours, pourra aller à sa rencontre pour tenter d'initier un accompagnement.

Par ailleurs, la Ville de Paris améliore les circuits concernant les affaires signalées des familles en errance pour permettre une primo évaluation et une orientation des familles dans des délais raccourcis.

Poursuivre le travail partenarial via des instances de coordination :

À partir d'un portrait de l'urgence sociale de l'arrondissement, différentes instances de coordination des acteurs visant à faciliter l'accompagnement des publics et l'émergence de projets en réponse aux besoins des territoires sont mises en œuvre :

- La coordination des acteurs de la Veille Sociale : ces instances permettent de coordonner les maraudes professionnelles et bénévoles ainsi que les autres acteurs de la Veille Sociale (acteurs intervenant en direction des personnes à la rue). Il s'agit d'un lieu d'informations, de partage d'actualité, d'échange sur les besoins de l'arrondissement et de partage sur les situations ; elles sont co-portées par la Mairie d'arrondissement et le Samu Social de Paris (Coordination des Maraudes du SIAO). En fonction des résultats des expérimentations mises en œuvre dans d'autres arrondissements, elle pourra à terme être co-portée par l'EPS.
 - Fréquence : deux par an, en alternance avec la CVS, au printemps et à l'automne
- Le Comité de Veille Sociale : pilotée par la Mairie d'arrondissement en lien avec le Samu Social et la Direction des Solidarités, cette coordination partenariale et opérationnelle permet le traitement des situations complexes et signalées, la coordination des opérations de nettoyage des lieux de vie des personnes, l'articulation des interventions entre acteurs sociaux et acteurs de l'espace public (services de la propreté, de la prévention et de la police municipale, des espaces verts et du commissariat).
- La coordination alimentaire : pilotée par la Mairie d'arrondissement et l'EPS 19, en lien avec les services compétents de la Ville de Paris, elle vise à coordonner et faire connaître auprès des acteurs et des personnes sans-abri les différentes maraudes et les distributions alimentaires de l'arrondissement. Cette coordination se réunit deux fois par an.

Parmi les différents profils de personnes vivant à la rue, le 19^e arrondissement est particulièrement concerné par les campements de migrants qui se concentrent de façon très visible sur plusieurs sites, et rassemblent un grand nombre de personnes (Delphine-Seyrig, Galerie de l'Ourcq, Boulevard de la Villette à proximité du métro Stalingrad, et sur le boulevard MacDonald au niveau de l'arrêt de tram Porte de la Villette).

La Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE) de la Ville de Paris est mobilisée pour procéder au nettoyage des campements et de leurs abords, afin d'améliorer tant que possible leur situation sanitaire (2 à 3 fois par semaine).

Des opérations de mises à l'abri sont régulièrement organisées pour prendre en charge les personnes vivant à la rue, en 2022 il y a eu 7 opérations de « mise à l'abri » réalisées dans le 19^e arrondissement, qui ont permis la prise en charge de 2 539 personnes.

Le 19^e arrondissement est également, comme de très nombreuses métropoles françaises, concerné par des problématiques liées au regroupement d'usagers de drogues et à la consommation de drogues dans l'espace public (crack, protoxyde d'azote, etc.). En 2021, les secteurs les plus concernés étaient :

- Porte de la Villette
- Stalingrad
- Rue Corentin Cariou
- Porte de Pantin

Le square Forceval (Porte de la Villette) a vu le 24 septembre 2021 l'installation de plusieurs centaines d'usagers de drogue suite à l'évacuation des jardins d'Eole par la Préfecture de Police. Cette scène de trafic et de consommation de crack a généré d'importantes nuisances et de l'insécurité pour les riverains de la Porte de la Villette, l'avenue Corentin Cariou, ainsi qu'aux quartiers voisins de Pantin et d'Aubervilliers, jusqu'à son évacuation effectuée le 5 octobre 2022.

Depuis le démantèlement du camp de Forceval, il n'y a pas eu de reconstitution d'une scène de trafic et de consommation d'une aussi grande importance. Au moment de la signature de ce contrat, on constate d'importants regroupements d'usagers de crack sur le quai de seine la nuit, ainsi que des personnes seules ou des petits groupes à proximité du métro Stalingrad en journée.

- **Équipements municipaux/usagers et espaces verts :**

Les équipements municipaux les plus sensibles en 2021 sont :

- Le parc des Buttes-Chaumont (1041 missions en 2021) notamment pour chiens en divagation mais aussi traversée du parc à vélo ou trottinettes et présence après la fermeture du parc.
- La Mairie du 19^e arrondissement (341 missions en 2021). Interventions des équipes DPMP relatives à des comportements agressifs (insultes, menaces, outrages) et nuisances (tapage).
- Le TEP Jandelle. Interventions des équipes PM surtout relatives aux évictions.

En 2022, les équipes de la DPMP sont avant tout intervenues au niveau du parc des Buttes-Chaumont mais aussi des TEP Ladoumègue, Jandelle et Reverdy pour évictions¹⁴.

¹⁴ Les Terrains d'Éducation Physique (TEP) sont des équipements sportifs municipaux de la Direction de la Jeunesse et des Sports. Les sites mentionnés sont majoritairement concernés par des problématiques d'occupations abusives et autres intrusions, notamment en dehors des horaires d'ouvertures.

- **Rixes :**

Secteurs les plus touchés en 2021 et 2022 par les problématiques de rixes :

2021	2022
Archereau	Archereau / Collège Edmond Michelet
Flandre	Collège Mozart
Compans	Compans

En cas d'alerte sur un risque de rixe, une boucle mail opérationnelle permet d'alerter les partenaires d'un territoire. Elle est activée par le coordonnateur des CPSA de la DPMP ou bien, à défaut, par le chef de division ou bien par la mairie d'arrondissement. Elle permet d'alerter les partenaires concernant :

- La montée en tension entre deux groupes (dynamique connue).
- Un risque de rixe (mise en vigilance, déploiement d'effectifs sur l'espace public pour décourager les jeunes de s'affronter).
- Une rixe s'étant produite (prévenir des représailles par le déploiement d'effectifs sur les secteurs concernés et pressentis par les partenaires).

L'ACTION SOCIOEDUCATIVE DE LA PREVENTION SPECIALISEE SUR LE 19^e ARRONDISSEMENT

La Ville de Paris porte une politique forte de prévention et d'accompagnement socioéducatif en soutenant 9 associations qui interviennent sur 55 territoires dans les 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements.

L'action socioéducatif de prévention spécialisée s'adresse aux jeunes filles et garçons de 12 à 21 ans aux relations sociales et familiales fragiles et/ou dégradées (sentiment d'exclusion, précarité, insuffisance de présence d'adultes référents) qui rencontrent des freins multiples pour s'adresser aux dispositifs habituels d'insertion sociale, culturelle et économique. L'action socioéducatif des équipes s'adapte aux spécificités de chaque territoire dans lesquelles elles interviennent, en discussion avec les Maires d'arrondissement.

En 2022, cinq associations conventionnées avec la Ville de Paris interviennent dans le 19^e arrondissement : la Fondation Jeunesse Feu Vert, le Groupe de Recherche et d'Action auprès des Jeunes Adolescents de la Rue (GRAJAR), l'Association de Prévention Site la Villette (APSV), l'APSAJ ainsi que la Fondation OPEJ. Ces associations assurent dans l'arrondissement leur mission de protection de l'enfance par une présence éducative dans l'espace public et un accompagnement des jeunes, et de leur famille, dans leurs différentes problématiques.

La prévention spécialisée, de par sa dimension de protection de l'enfance, vise à répondre aux besoins des jeunes sur le plan physique, psychologique, affectif et à les faire participer à la vie de la cité, afin de leur donner les clés de leur autonomie.

Les équipes éducatives assurent une présence sociale et éducative dans l'espace public comme dans les lieux de vie des jeunes.

Leur intervention a pour objectifs :

- d'agir pour lutter contre les différents processus d'exclusion et des points de ruptures tels que le décrochage scolaire ;
- développer des actions contribuant à l'insertion socioprofessionnelle et à l'autonomie des jeunes en difficulté ;
- faciliter, en lien avec un réseau partenarial spécialisé, l'accès aux soins, à la santé et à la prévention des conduites à risques, dans une approche globale

Les projets éducatifs de la prévention spécialisée intègrent la prévention des violences entre jeunes, dont les rixes, l'impact des usages des réseaux sociaux dans le développement des adolescent.e.s et les risques afférents, l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les discriminations.

Le concours de différents partenaires est essentiel pour atteindre ces objectifs et répondre efficacement aux besoins de jeunes.

Ces associations sont donc des acteurs indispensables sur le territoire car leur présence dans l'espace public ainsi que les actions mises en place participent aussi plus largement à apaiser les relations entre les jeunes au sein d'un même quartier, mais également entre les différents quartiers de l'arrondissement. Pleinement intégrées dans le maillage territorial, les associations de prévention spécialisée du 19^e arrondissement sont amenées à collaborer avec les différentes structures institutionnelles et associatives de l'arrondissement afin de favoriser les liens entre quartiers et le développement d'actions partenariales entre les acteurs qui les font vivre.

La Ville de Paris a fait de son soutien à la prévention spécialisée une réelle priorité politique, qui se manifeste par un engagement financier plus important que dans la plupart des autres territoires. Cette priorité se traduit également dans l'évaluation de la prévention spécialisée : la Ville de Paris a décidé de mobiliser la nouvelle compétence d'évaluation des politiques publiques confiée aux chambres régionales des comptes depuis la loi 3DS de février 2022 pour évaluer cette action. Ce travail est en cours au moment de la signature de ce contrat, il se traduira par la remise d'un rapport réalisé par cette institution indépendante, qui pourra dégager d'éventuelles évolutions à apporter à cette politique publique.

Nouveau CPSA du 19^e arrondissement de Paris

**AXE I - LES JEUNES : AGIR PLUS
FORT TÔT ET ALLER PLUS LOIN
DANS LA PRÉVENTION**

FICHE ACTION N° 1.1 : Promouvoir la citoyenneté	
PUBLIC CIBLE	Tous les habitants de l'arrondissement, et notamment les jeunes mineurs et majeurs, scolarisés ou non, les parents d'élèves et les membres de la communauté éducative.
OBJECTIFS	Renforcer et mettre en cohérence les actions de promotion de la citoyenneté dans tous les lieux et espaces publics, écoles, mairie du 19 ^e arrondissement et institutions publiques. Mieux informer les jeunes sur leurs droits et leurs devoirs (favoriser leur connaissance, leur compréhension et leur acceptation par tous), mais aussi sur le fonctionnement des institutions publiques.
MISE EN OEUVRE	<p>Poursuivre et renforcer les interventions en milieu scolaire de la Direction de la Police Municipale et de la Prévention du 19^e et/ou de la Mission de Prévention, de Contact et d'Écoute (MPCE) du Commissariat du 19^e arrondissement : les risques liés aux usages numériques, le permis piéton, le permis internet, et le rappel à la loi.</p> <p>Poursuivre les actions citoyennes portées par la mairie (dialogue citoyen, parcours, mémoire, actions de sensibilisation lutte contre le racisme et l'antisémitisme, cérémonies citoyennes).</p> <p>Encourager et accompagner les initiatives favorisant un meilleur dialogue entre la police et la jeunesse, dans les écoles, la Mairie du 19^e et les institutions publiques, dans le cadre de dispositifs comme Ville Vie Vacances, l'appel à projet Citoyenneté, Laïcité et Valeurs de la République (CLVR), les Journées Républicaines de la Jeunesse (JRJ75) dans des temps de rencontre plus informels, etc.</p> <p>Poursuivre la mise en œuvre annuelle de la journée sportive et citoyenne et les actions de sensibilisation de la DPMP pour favoriser le vivre ensemble. La journée sportive et citoyenne a pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de promouvoir la citoyenneté et les valeurs de la République ; • de lutter contre la résignation et le sentiment d'abandon des quartiers populaires ; • d'améliorer les relations entre les jeunes et les forces de l'ordre par le dialogue et la création de lien, la présentation de la nouvelle Police Municipale et ses missions.
PILOTES	Mairie d'arrondissement, Préfecture de Police, DPMP
PARTENAIRES	Commissariat du 19 ^e , Ville de Paris (DJS, DPE, DEVE, DSOL, DDCT, ...), Rectorat de Paris, association de prévention spécialisée, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Établissements scolaires.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'interventions de la MPCE et de la DPMP en milieu scolaire et nombre de jeunes touchés. • Nombre de jeunes accueillis dans le cadre du VVV et de l'appel à projet CLVR et nombre d'associations financées. • Nombre de jeunes accueillis dans le cadre des JRJ75. • Nombre de cérémonies citoyennes organisées en Mairie d'arrondissement. • Retour qualitatif de la journée sportive et citoyenne

FICHE ACTION N° 1.2 : Prévenir le décrochage scolaire et l'absentéisme	
PUBLIC CIBLE	Tous les jeunes soumis à l'obligation scolaire. Élèves des collèges/lycées ayant enfreint le règlement intérieur et faisant face à une décision d'exclusion temporaire ou définitive.
OBJECTIFS	Primaire : Lutter contre l'exclusion et donc le décrochage scolaire. Secondaires : Prévenir la délinquance, promouvoir la citoyenneté.
MISE EN OEUVRE	<ul style="list-style-type: none"> • Développer les mesures de responsabilisation dans le cadre du partenariat entre le rectorat et la direction de la police municipale et de la prévention <p>Dispositif : faire participer un élève, <u>en dehors des heures d'enseignement mais durant les périodes scolaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à des activités de solidarité - à des activités culturelles - à des activités de formation - à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives <p>Pour une durée qui ne peut excéder vingt heures. Elles peuvent être mises en œuvre au sein même des établissements, ou bien en partenariat avec des acteurs locaux (services de la Ville, associations).</p> <p>La Direction de la Police Municipale et de la Prévention (DPMP) travaille depuis 2016 avec les établissements scolaires afin d'accueillir des élèves en mesure de responsabilisation. Le coordonnateur des Contrats de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement (CPSA), chargé des partenariats a pour mission de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coordonner le conventionnement entre l'établissement scolaire et la division territoriale. - Organiser l'accueil des élèves en mesures de responsabilisation en construisant un parcours individualisé - Organiser une réunion préparatoire avec l'établissement, l'élève et son responsable légal ainsi qu'une réunion de bilan de la mesure. - Évaluer l'efficacité de la mesure grâce au retour du chef d'établissement qui transmet sous trois mois une fiche navette au coordonnateur CPSA.
PILOTES	Éducation Nationale, DPMP.
PARTENAIRES	Ville de Paris (DPMP), autres directions en fonction des partenariats développés, , associations, Préfecture de Police, partenaires locaux et/ou parisiens.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS (par an)	<ul style="list-style-type: none"> - Part d'établissements publics ayant signé une convention ; - Nombre de mesures de responsabilisation (MR) accueillies par la DPMP 19^e ; - Part des parents ayant refusé une MR pour leur enfant ; - Nombre d'élèves ayant été exclus dans les trois mois suivants une MR ; - Nombre de partenaires mobilisés dans l'accueil de MR

FICHE ACTION N° 1.3 : Prévenir les conduites addictives et les conduites à risques chez les jeunes	
PUBLIC CIBLE	Élèves, adultes membres de la communauté éducative, parents d'élèves, adultes intervenant auprès des jeunes en dehors du temps scolaire
OBJECTIFS	Mieux prendre en compte la question de l'évolution des pratiques de consommation des jeunes (éducation aux médias : utilisation des écrans, utilisation des réseaux, etc.). Sensibiliser les jeunes aux conduites addictives et conduites à risques (consommation de protoxyde d'azote, chicha, etc.).
MISE EN OEUVRE	Poursuivre la mise en œuvre du dispositif Papillagou (MMPCR) à travers le « groupe jeune » en lien avec les clubs de prévention spécialisée, les établissements scolaires, les centres sociaux, les structures jeunesse (centres Paris Anim') et les associations locales. Mieux outiller les adultes intervenant auprès des jeunes sur la question des conduites addictives et à risques, par la mise à disposition d'outils à la meilleure connaissance des ressources existant sur leur territoire d'intervention. Poursuivre et renforcer les interventions en milieu scolaire de la Direction de la Police Municipale et de la Prévention du 19^e et/ou de la Mission de Prévention, de Contact et d'Écoute (MPCE) du Commissariat du 19^e arrondissement : la prévention mortiers et pétards, la lutte contre les addictions.
PILOTES	Mairie d'arrondissement, DPMP , Préfecture de Police, DSOL.
PARTENAIRES	Ville de Paris (DPMP, DJS, DASES-MMPCR/Équipes territoriales de santé), Éducation Nationale, Établissements scolaires, Rectorat, Commissariat du 19 ^e , Conseil de Prévention éducative, Maison de la Vie Associative et Citoyenne, associations spécialisées dans la prévention des addictions et des conduites à risques.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Retour d'expérience sur les actions de sensibilisation organisées, les thématiques abordées et nombre de participants. • Nombre d'établissements scolaires et de classes ayant bénéficié du dispositif Papillagou • Nombre de parents sensibilisés • Nombre d'échanges réalisés avec les professionnels intervenant auprès des jeunes de l'arrondissement sur la prévention des conduites à risques ; • Nombre de campagnes de prévention diffusées en réponse à un nouvel enjeu de santé publique pour les jeunes

FICHE ACTION N° 1.4 : Accompagner à la parentalité et prévenir les trajectoires de basculement des jeunes	
PUBLIC CIBLE	Élèves, adultes membres de la communauté éducative, parents d'élèves.
OBJECTIFS	Accompagner les parents dans l'exercice de la parentalité (parentalité et numérique, etc.). Coordonner l'action des différentes institutions dans l'identification et l'accompagnement des mineurs en risque de basculement dans les trajectoires délinquantes ou en situation de danger
MISE EN OEUVRE	<p>Poursuivre les actions de sensibilisation et pédagogique dans le cadre du Groupe Famille à destinations des parents, des professionnels et des jeunes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parentalité et numérique : éducation aux médias à destinations des parents et des professionnels. - Santé mentale des jeunes (sur le public jeune de 16 à 25 ans). - Poursuite de la mise en place d'actions de sensibilisation aux conduites addictives et conduites à risques notamment sur la consommation de protoxyde d'azote en lien avec les référents jeunesse de territoire, les équipes territoriales de santé et les familles. - Faire découvrir aux parents les lieux ressources pour les accompagner dans l'exercice de la parentalité (Quartier Jeunes, etc.). <p>Le Groupe Famille est piloté par la Coordinatrice Sociale de Territoire.</p> <p>Mieux identifier les risques de basculements dans les trajectoires délinquantes ou les situations de mise en danger des mineurs de manière partenariale : la cellule d'échange d'informations nominatives mineurs en difficultés (CENOMED)¹⁵</p>
PILOTES	Mairie d'arrondissement, DPMP , Préfecture de Police, DSOL.
PARTENAIRES	Ville de Paris (DPMP, DSOL), Éducation Nationale, Établissements scolaires, Parquet de Paris, Rectorat, Commissariat du 19 ^e
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions d'accueil pour les parents, réalisées par le Groupe Famille et thématiques abordées. • Retour d'expérience sur les actions de sensibilisation organisées, les thématiques abordées et nombre de participants. • Nombre de parents sensibilisés. • Nombre de réunions annuelle de la CENOMED • Nombre de signalements CENOMED effectués par les partenaires • Nombre de situations étudiées en CENOMED et répartition des orientations • Nombre de jeunes en CENOMED impliqués dans les rixes

¹⁵ Annexe 2

FICHE ACTION N° 1.5 : Contribuer à prévenir la récidive en développant des postes d'accueil de travaux d'intérêt généraux	
PUBLIC CIBLE	Majeurs et mineurs faisant l'objet d'une mesure de Travaux d'Intérêt Général (TIG), de Travail Non Rémunéré (peine ou alternative aux poursuites) ou d'une mesure de réparation pénale
OBJECTIFS	<p>Développer l'offre d'accueil TIG (fiches de poste) au sein du 19^e arrondissement afin de prévenir la récidive des mineurs et des majeurs.</p> <p>Favoriser l'exécution des mesures de travaux d'intérêt généraux ou autre peine assimilée, visant un objectif spécifique de réparation et d'insertion professionnelle des publics.</p>
MISE EN ŒUVRE	<p>L'Agence Parisienne du TIG et de la Prévention de la Récidive (APTIP-PR), lancée en 2023 et rattachée à la Direction de la Police Municipale et de la Prévention, visera à améliorer notamment le recours à l'offre d'accueil de la Ville de Paris par les services judiciaires. Elle accompagnera les partenaires volontaires du 19^e arrondissement dans le développement de fiches de poste. Le développement des postes d'accueil vise les services de la Ville de Paris en favorisant un accueil en soirée, les week-end et pendant les vacances et les postes d'accueil de mineurs. L'Agence se mettra également en lien avec les structures du territoire, pour présenter aux équipes les modalités d'accueil et de suivi des publics sous-main de justice, et leur proposer de développer des fiches de poste et autres dispositifs (ateliers de l'APSV...).</p> <p>Les types de postes qui peuvent être proposés par les services, sous la supervision d'un tuteur sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des postes opérationnels : logistique, manutention, aide en cuisine, nettoyage, entretien de véhicules, etc. • Des postes administratifs : missions de tri, d'ouverture des courriers, de mise sous pli, de classement, etc. • Des postes en lien avec le public : appui à l'accueil, à l'orientation ou au service du public, etc.
PILOTES	SPIP, PJJ, Ville de Paris, (DPMP/BAP/Agence Parisienne du TIG)
PARTENAIRES	Mairie du 19 ^e arrondissement, Ville de Paris, ATIGIP, Ville de Paris (services de la Ville), Rectorat, commissariat du 19 ^e et associations partenaires.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de TIGistes accueillis au sein du 19^e arrondissement. - Nombre d'heures d'accueil correspondant. - Nombre de tuteurs mobilisés pour l'accueil de TIGistes. - Nombre de postes créés permettant un accueil en soirée, le week-end et pendant les vacances. - Nombre de postes créés pour l'accueil de mineurs. - Nombre de dispositifs déployés dans le 19^e relevant de la prévention de la récidive et nombre de personnes concernées.

**AXE II - ALLER VERS LES PERSONNES
VULNÉRABLES POUR MIEUX LES
PROTÉGER**

FICHE ACTION N° 2.1 : Lutter contre les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales	
PUBLIC CIBLE	Toutes les femmes victimes de violences ainsi que les enfants.
OBJECTIFS	Améliorer l'accueil, l'orientation et la prise en charge des femmes victimes de violences. Former les agents de la DPMP à ces violences. Former tous les professionnels du 19 ^e arrondissement en contact avec ce public.
MISE EN OEUVRE	<p>La mairie d'arrondissement en lien avec le coordonnateur CPSA organisent la tenue du Réseau d'Aide aux Victimes (RAV) dédié à la lutte contre les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales.</p> <p>Ses objectifs sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer l'interconnaissance entre les différents partenaires du territoire - Identifier les points d'amélioration dans le cadre du parcours d'une victime ; - Mettre en place des outils de prévention, de sensibilisation et d'information du grand public et/ou des professionnels de l'arrondissement permettant de faire connaître les ressources du territoire ; - Sensibiliser les habitants par l'organisation d'événements lors des journées thématiques (8 mars, 25 Novembre) <p>Le RAV est un lieu d'échanges et d'articulations entre les professionnels de l'arrondissement susceptibles d'agir auprès des victimes d'infractions pénales. Ce n'est pas un lieu où l'on traite de situations individuelles.</p> <p>La Préfecture de Police, la Préfecture de la Région Île-de-France et la Ville de Paris financent des projets de prévention des violences faites aux femmes et des discriminations qu'elles subissent (FIPD, CLVR, ...).</p>
PILOTES	Mairie d'Arrondissement, Ville de Paris (DPMP)
PARTENAIRES	Référént Parquet de l'arrondissement, Commissariat d'arrondissement (BLPF, MPCE), intervenants sociaux et psychologues en commissariat, Préfecture de la région d'Île-de-France, associations spécialisées dans l'accueil, l'orientation et la prise en charge des victimes au niveau de l'arrondissement et/ sur le territoire parisien, Education Nationale, les directions de la ville concernées (DSOL-, CASVP, DSP, DPMP, DASCO, DDCT-SEII), les structures de proximité PAD et MJD, OPVF, la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), Centre d'information des femmes et des familles (CIDFF), Association Paris Aide Aux Victimes, Maison des femmes, Défenseur des droits, etc.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi du réseau d'aide aux victimes dans l'arrondissement sur les femmes victimes de violences et les violences intrafamiliales. • Nombre d'acteurs convié au GT vs nombre d'acteurs présents • Nombre de GT/thématique/an avec nombre de personnes présentes + Bilan des journées thématiques • Mobilisation des outils développés dans le cadre du RAV par les professionnels de l'arrondissement (téléphone grave danger, point femme, flyers de sensibilisation, etc.)

FICHE ACTION N° 2.2 : Lutter contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme	
PUBLIC CIBLE	Les personnes victimes de discriminations liées aux LGBTphobies, au sexisme, au racisme et à l'antisémitisme.
OBJECTIFS	Réaliser des actions de lutte contre toutes formes de discrimination. Susciter et accompagner des initiatives spécifiques de prévention et de sensibilisation, dédiées à la prévention de l'antisémitisme, des racismes, de l'homophobie. Pérenniser les dispositifs existants.
MISE EN OEUVRE	<p>Lutter contre les violences faites au public LGBTQI+ : La mairie d'arrondissement en lien avec le coordonnateur CPSA organisent la tenue du Réseau d'Aide aux Victimes (RAV) dédié aux violences qui touchent le public LGTQI+. Ses objectifs sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer l'interconnaissance entre les différents partenaires du territoire - Identifier les points d'amélioration dans le cadre du parcours d'une victime. - Mettre en place des outils permettant de faire connaître les ressources du territoire. - Sensibiliser les habitants par l'organisation d'évènements lors des journées thématiques. <p>Le RAV est un lieu d'échanges et d'articulations entre les professionnels de l'arrondissement susceptibles d'agir auprès des victimes d'infractions pénales. Ce n'est pas un lieu où l'on traite de situations individuelles.</p> <p>Promouvoir les initiatives locales existantes telles que le Plan de lutte contre les discriminations portées par l'APSV, ou encore la semaine de lutte contre les discriminations qui a lieu en fin d'année</p> <p>Promouvoir les actions développées par la Mairie du 19^e au titre de la mémoire (parcours mémoire, sorties mémoires intergénérationnelles, actions de sensibilisations, etc.)</p> <p>La Préfecture de Police, la Préfecture de la Région Île-de-France et la Ville de Paris financent des projets de prévention des violences faites aux femmes et des discriminations qu'elles subissent (FIPD, CLVR, ...).</p>
PILOTES	Mairie d'Arrondissement, Ville de Paris (DPMP)
PARTENAIRES	Référént parquet de l'arrondissement, Commissariat du 19 ^e (référént LGBTQI+, BLPF, MPCE, intervenants sociaux), associations spécialisées dans la prise en charge des victimes au niveau de l'arrondissement et/ sur le territoire parisien, Éducation Nationale, Ville de Paris (DSOL, CASVP, DSP, DPMP, DASCO), les structures de proximité PAD et MJD, FLAG, Défenseur des droits, Préfecture de la région d'Île-de-France, SOS Homophobie.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions et/ ou groupes de travail thématiques issus du RAV. • Nombre d'évènements organisés par le RAV dans l'arrondissement notamment à l'occasion des journées thématiques (17 mai, moi des fiertés). • Les outils développés dans le cadre du RAV par les professionnels de l'arrondissement (cartographie des lieux d'accueil à destination des victimes de violences envers le public LGBTQI+, flyer, etc.). • Nombre de campagnes de sensibilisation organisée par la Mairie d'arrondissement (racisme, discrimination, homophobie, etc.)

FICHE ACTION N° 2.3 : Accompagner les personnes vulnérables, à la rue et en grande précarité	
PUBLIC CIBLE	Personnes à la rue
OBJECTIFS	<p>Assurer une continuité du suivi des personnes à la rue et renforcer leur prise en charge sociale et sanitaire.</p> <p>Assurer la coordination avec le Samusocial de Paris.</p> <p>Améliorer, unifier et systématiser le signalement, le traitement et le suivi des situations des personnes à la rue.</p> <p>Maintenir la tranquillité publique et la salubrité de l'espace public.</p>
MISE EN OEUVRE	<p>Améliorer le traitement des signalements des personnes à la rue, par une meilleure information de la population sur les modalités de signalement, et une plus forte coordination et réactivité des professionnels.</p> <p>Poursuivre le travail partenarial via des instances de coordination :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>La coordination des acteurs de la Veille Sociale</u> : lieu de coordination des maraudes professionnelles comme bénévoles, et des autres acteurs de la Veille Sociale. Elle permet le partage d'informations, d'actualités, et des échanges sur les situations et besoins de l'arrondissement. • <u>Le Comité de Veille Sociale (CVS)</u> : traitement des situation complexes et signalées, la coordination des opérations de nettoyage des lieux de vie des personnes, l'articulation des interventions entre acteurs sociaux et acteurs de l'espace public (services de la propreté, de la prévention et de la police municipale, des espaces verts et du commissariat). • <u>La coordination alimentaire</u> : coordonner et faire connaitre auprès des acteurs et des personnes sans-abri les différentes maraudes et distributions alimentaires de l'arrondissement. <p>Poursuivre les actions opérationnelles autour des lieux d'installation des personnes sans-abri :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Les opérations de nettoyage</u> : 2 à 3 opérations concertées (Ville, maraudes) de nettoyage des lieux de vie identifiés lors des CVS ont lieu chaque semaine (nettoyage du sol, collecte d'encombrants). • <u>Le protocole petit-campement</u> : procédure partenariale (Préfecture de Police, Préfecture de Région, Ville de Paris) pour répondre aux « micro-installations » problématiques, répondant à deux critères cumulatifs : le refus de prise en charge et d'accompagnement social par les occupants, et l'existence de troubles à l'ordre public.

PILOTES	Mairie d'arrondissement, Coordination des Maraudes (SIAO - Samusocial de Paris), DSOL
PARTENAIRES	Samusocial de Paris (SIAO, Coordination des Maraudes), associations et maraudes mobilisées sur le secteur, Préfecture de Police (Commissariat, Brigade d'assistance aux personnes sans-abri), Ville de Paris (DPMP-UASA, DPE, DEVE, DSOL/Sous-Direction des territoires, Mission d'Urgence Sociale).
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de signalements de personnes à la rue recensés par la Coordination des Maraudes du Samu Social de Paris. • Délai de réponse moyen de la Coordination des Maraudes suite à un signalement de la Mairie d'Arrondissement. • Nombre de signalements de personnes à la rue recensés par la Mission d'urgence sociale. • Nombre de réunions des instances de coordination. • Nombre d'opérations de mise à l'abri portées par le Commissariat. • Nombre d'opérations de nettoyage organisées par les services de la Ville de Paris (DPE/DPMP). • Nombre de recours au protocole « petits campements ».

FICHE ACTION N° 2.4 : Renforcer la protection des agents chargés d'une mission de service public	
PUBLIC CIBLE	Tous les agents des services de la Ville ou travaillant dans les équipements municipaux de l'arrondissement.
OBJECTIFS	Améliorer la protection des agents ayant une mission de service public. Faciliter le dépôt de plainte par la prise de rendez-vous adaptés aux contraintes des agents.
MISE EN OEUVRE	<p>Le code pénal prévoit des sanctions aggravées en cas de violences commises contre les personnes chargées d'une mission de service public. Celles-ci sont cependant régulièrement la cible d'actes de malveillance et d'atteintes à la personne. Ces problématiques tendent à se développer en raison notamment d'une plus grande exigence des usagers, d'une précarisation de certains publics et du développement des occupations abusives des espaces publics et municipaux.</p> <p>Dans ce cadre, il s'agit de mieux informer les agents chargés d'une mission de service public par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une large diffusion d'un mémo de procédures, réalisé par l'État-Major de la DPMP, à appliquer en cas de danger imminent ou en cas de difficultés pressenties (appel à la DPMP division de l'arrondissement, appel à la Salle de Commandement Opérationnel, rédaction et communication des fiches ESPRI). - Des réunions d'information / bilan auprès des chefs de services de l'arrondissement. - La prise de rendez-vous pour les dépôts de plainte au commissariat
PILOTES et PARTENAIRES	DPMP, Mairie du 19 ^e , Préfecture de Police
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de signalements et leurs évolutions dans le temps. • Nombre de fiches ESPRI remontées à la DPMP • Transmission des fiches ESPRI à la Mairie d'arrondissement.

AXE III - AMÉLIORER LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

FICHE ACTION N° 3.1 : Renforcer la sécurisation à l'intérieur et aux abords des établissements scolaires	
PUBLIC CIBLE	Élèves, adultes membres de la communauté éducative, parents d'élèves, riverains
OBJECTIFS	<p>Mieux sécuriser les abords et l'intérieur des établissements scolaires. Mobiliser l'ensemble des partenaires pour réduire le nombre d'incivilités ou d'infractions au préjudice des élèves, personnels et riverains des établissements</p> <p>Favoriser le traitement pénal des infractions commises dans et aux abords des établissements scolaires, dans le respect des prérogatives des chacun. Renforcer la prise en charge des victimes (élèves ou adultes) fragilisées par des situations de violence et de harcèlement par la mise en œuvre de dispositifs adaptés.</p>
MISE EN OEUVRE	<ul style="list-style-type: none"> • Mieux sécuriser les abords et l'intérieur des établissements scolaires, par la mise à jour de leurs diagnostics de sécurité, en assurant leur prise en compte dans la programmation des travaux, et en généralisant l'installation de dispositifs anti-intrusion. • Améliorer la sécurité du cheminement des écoliers et de leurs parents, grâce à la présence des agents de traversée piétonne de la Ville de Paris, positionnés sur les passages piétons à proximité des établissements scolaires, priorisés en fonction du niveau de dangerosité estimée par la Préfecture de Police. • Renforcer la présence des agents de la Direction de la Police Municipale et de la Prévention (DPMP - médiateurs et policiers municipaux) aux abords des établissements scolaires lors des périodes de tensions entre groupes de jeunes. • Encourager les partenariats directs entre chaque collège et son club de prévention de secteur, permettant notamment d'associer les collèges à la réalisation du diagnostic partagé porté par le club de prévention, et la participation des clubs de prévention aux instances des établissements. • Poursuivre les actions de sensibilisation menées au sein des établissements scolaires par les clubs de prévention spécialisée en matière de prévention de la violence en milieu scolaire (harcèlement, prévention des rixes, éducation aux médias, prévention des conduites addictives et des conduites à risques, etc.)
PILOTES	Mairie du 19 ^e , Préfecture de Police, Rectorat de Paris, DPMP
PARTENAIRES	Préfecture de police, Parquet, Ville de Paris, Préfecture de la région Ile-de-France, clubs de prévention spécialisée, établissements scolaire, EMAS.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de diagnostics de sécurité réalisés et nombre d'établissements en attente (DPMP et MPCE). • Nombre de « points école » sécurisés. • Nombre et types d'actions spécifiques entre établissements scolaires (collèges et lycées) et club de prévention.

FICHE ACTION N° 3.2 : Sécuriser et tranquilliser les grands ensembles immobiliers	
PUBLIC CIBLE	Les habitants et riverains des grands ensembles immobiliers.
OBJECTIFS	Sécuriser et tranquilliser le patrimoine locatif des immeubles sociaux. Lutter contre les regroupements à l'origine de nuisances. Assurer une veille technique, responsabiliser les habitants et syndics. Développer des actions sociales et éducatives favorisant le vivre ensemble. Développer la prévention situationnelle.
MISE EN OEUVRE	<p>L'amélioration de la sécurité et de la tranquillité dans les grands ensembles immobiliers est une demande forte des locataires. Elle est conjointement mise en œuvre par les bailleurs sociaux, les services de l'État (Police et Justice), la Ville ainsi que les associations présentes sur place, et en premier lieu les amicales de locataires. Pour cela, plusieurs outils existent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Groupement Parisien Inter-bailleurs de Surveillance (GPIS-GIE) : Créé en 2004 et cofinancé par la Ville de Paris, ce Groupement d'intérêt économique (GIE) permet de maintenir 7j/7 et de 16h à 05h une présence visible et dissuasive sur les sites, d'intervenir, sur appel de locataire ou lors des rondes quotidiennes, pour tranquilliser les espaces communs, voire déclencher, en cas de besoin, l'intervention de la police. • Les démarches de gestion urbaine de proximité (GUP) : co-animées par les équipes de développement local (EDL) et les habitants des quartiers populaires, les GUP permettent de mieux coordonner sur un quartier l'action des nombreux acteurs intervenant dans l'entretien et l'animation de l'espace public, et participent au mieux vivre ensemble, au sentiment de tranquillité et d'amélioration de l'habitat. • La Mission de Prévention et de Communication Écoute (MPCE) du commissariat : qui a notamment pour objectif de traiter les doléances des riverains, et qui constitue une ressource en matière de prévention situationnelle pour améliorer la sécurité des habitations. • L'Equipe de Liaison Intersectorielle d'Accompagnement entre Habitat et Soins (ELIAHS) du GHU Paris, qui va à la rencontre des résidents du parc social signalés comme potentiellement en situation psychosociale dégradée pour leur proposer un accompagnement et des soins.
PILOTES	Mairie du 19 ^e , GPIS-GIE, Bailleurs sociaux, Préfecture de Police (commissariat du 19 ^e), Parquet de Paris.
PARTENAIRES	Ville de Paris (DPMP, DDCT, DJS, DASES, CASVP), Préfecture de la région d'Île-de-France, clubs de prévention spécialisée, amicales de locataires, GHU Paris
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> - Bilans annuels du GPIS-GIE permettant d'analyser l'évolution qualitative et quantitative des faits et du sentiment d'insécurité ; nombre d'appels. - Bilans annuels des médiateurs, nombre de médiations réalisées. - Nombre d'expulsions pour trouble de jouissance. - Diagnostic sécurité d'immeubles sensibles et des sous-sols. - Nombre de visites sur site réalisées par la MPCE. - Bilan annuel des actions de l'EDL dans les GUP. - Nombre de résidents rencontrés et suivis par l'équipe ELIAHS

FICHE ACTION N° 3.3 : Lutter contre les trafics de stupéfiants	
PUBLIC CIBLE	Les trafiquants de drogue, les riverains et les consommateurs.
OBJECTIFS	Faire reculer durablement les phénomènes d'appropriation territoriale perturbateurs de l'ordre et de la tranquillité publique afin de permettre aux riverains de reconquérir l'espace public et d'y réinstaller des actions de prévention crédibles et efficaces. Mieux prévenir les nuisances associées à l'usage de drogues dans les lieux publics et semi-publics.
MISE EN OEUVRE	<p>La poursuite et la répression des trafics de stupéfiants relèvent de l'action des services spécialisés de la police judiciaire sous l'autorité du Parquet de Paris. La coordination entre services s'inscrit également dans le cadre du Groupement Local de Traitement de la Délinquance (GLTD) TEH- Paris est piloté par le Parquet de Paris.</p> <p>Parallèlement aux actions menées par les services de police, nombre de partenaires locaux, institutionnels ou associatifs, contribuent efficacement également à la lutte contre les trafics de stupéfiants et de produits de substitution. Plusieurs leviers d'action existent :</p> <p>1. L'occupation positive de l'espace public pour dissuader les trafics par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une présence policière accrue ; - les actions des médiateurs du 19^e ; - l'activité des associations de quartier ; - le développement des jardins partagés ; - les fêtes de quartiers ; - les actions menées par la coordination toxicomanies. <p>2. La prévention de l'entrée des jeunes dans les trafics de stupéfiants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pérenniser le travail impulsé par la Mission Métropolitaine de Prévention des Conduites à Risque (MMPCR) depuis 2012 en s'associant à la nouvelle coordination du réseau de partenaires sur la thématique « lutte contre l'engagement des jeunes dans les trafics » (dont le groupe « familles » et le groupe « jeunes »). - Soutenir les actions alternatives économiques proposées aux jeunes, de type chantiers éducatifs ;
PILOTES	Mairie du 19 ^e , Préfecture de Police (commissariat du 19 ^e), parquet de Paris.
PARTENAIRES	Police municipale, Préfecture de la région d'Île-de-France, équipe de développement local, associations, clubs de prévention spécialisée.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Évolution des chiffres de la délinquance liée aux trafics. • Rapports de physionomie qualitatifs mensuels issus des surveillances sur les sites retenus. • Bilan annuels (qualitatifs et quantitatifs) du travail de réseau de partenaires sur le thème « lutte contre l'engagement des jeunes dans le trafic ». • Perception de l'espace public : bilan des médiateurs, signalements des associations de riverains.

FICHE ACTION N° 3.4 : Lutter contre le proxénétisme et accompagner les victimes d'exploitation sexuelle	
PUBLIC CIBLE	Personnes mineures et majeures en situation de prostitution. Mineurs ayant des conduites pré-prostitutionnelles/exposés aux risques prostitutionnels.
OBJECTIFS	Résorber la prostitution de voie publique. Favoriser l'accès aux droits et aux soins et la prise en charge des personnes prostituées. Développer des actions de sensibilisation et de prévention auprès du public. Inciter au dépôt de plainte des victimes de prostitution et assurer la mise à l'abri sécurisée des victimes. Décliner la convention parisienne visant à améliorer l'hébergement et les modalités d'accompagnement des femmes victimes du proxénétisme.
MISE EN ŒUVRE	<p>Depuis la loi du 13 avril 2016, le délit de racolage a été aboli et le législateur vise désormais les clients de la prostitution. Dans le 19^e arrondissement, trois secteurs sont impactés : Porte d'Aubervilliers/Macdonald/Porte de la Villette, le bas de l'avenue de Flandre et Belleville. Les personnes prostituées peuvent être victimes de réseaux de traite des êtres humains, être « soutenues » ou bien agir de leur propre chef. Ainsi, les modalités d'action doivent être différenciées en fonction des publics concernés.</p> <p>Une mobilisation de tous les acteurs doit être maintenue afin de lutter contre toutes ces formes d'exploitation et de lutter contre les réseaux de traite des êtres humains à Paris. Dans ce but, il convient de conjuguer tous les moyens et outils juridiques : répression de toutes les formes de proxénétisme, démantèlement des réseaux de traite et confiscation de leurs avoirs. Plusieurs leviers d'action existent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un Groupement Local de Traitement de la Délinquance (GLTD) « prostitution » : il s'agit d'une instance multi partenariale pilotée par la Procureure de la République, afin de mieux coordonner l'action des services d'un ou plusieurs territoires dans la prévention de la prostitution et la lutte contre le proxénétisme. • Une action de prévention partenariale en direction des jeunes : <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre les actions de sensibilisation mise en place dans le cadre du Groupe Famille et par les clubs de prévention spécialisée sur le « michetonnage ». - Mettre en place des actions de sensibilisation menées auprès des professionnels en milieu scolaire réalisée par le Rectorat mais également en milieux sportifs, intervention en milieux scolaires de la MPCE (sensibilisation aux dangers d'internet, mallette pédagogique de sensibilisation sur la prostitution des mineurs).

	<p>• Une action en direction des majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Prostitution sur l'espace public</u> : Favoriser les actions collaboratives entre le Commissariat du 19^e arrondissement et les associations rencontrant des personnes prostituées dans l'espace public. - Organiser avec les associations des <u>sessions de sensibilisation</u> à destination des agents afin d'outiller les personnes en situation de prostitution (infractions dont elles peuvent être victimes, comment réagir, les inviter au dépôt de plainte pour faire valoir leurs droits...); - <u>Prostitution « invisible »</u> : Informer les professionnels de l'immobilier (hôteliers, syndics et des loueurs de meublés touristiques) sur les méthodes employées par les réseaux et sur les risques encourus (art. 225-10 du Code pénal). <p>Une action visant à améliorer la remontée d'informations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre le travail de la « coordination Belleville » qui articule les actions des quatre arrondissements concernés par le carrefour Belleville. La coordination se réunira deux fois par an pour suivre, en présence des directions de la Ville concernées et en lien avec la Préfecture et le Parquet, l'évolution de la physionomie prostitutionnelle.
PILOTES	Mairie d'arrondissement, Parquet de Paris, Préfecture de Police
PARTENAIRES	Rectorat de Paris, PRIF, Ville de Paris, associations d'aide aux victimes, associations et maraudes mobilisées sur le secteur (<i>Lotus Bus, Médecins du Monde</i> , etc.), associations de prévention spécialisée, bailleurs sociaux, DRIHL, etc.
RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions du GLTD prostitution et retour sur les projets portés au niveau du 19^e arrondissement. • Nombre et type d'actions de sensibilisation en lien avec la prostitution des mineurs (michetonnage) en coordination avec l'EN, le Parquet, le Commissariat et la mairie du 19^e arrondissement et les clubs de prévention spécialisée. • Nombre d'actions de sensibilisation menées auprès des professionnels en milieu scolaire réalisée par le Rectorat mais également des milieux sportifs à destination des jeunes et des parents. • Nombre et type d'actions de sensibilisation organisées entre le Commissariat et les associations. • Bilan de l'activité des associations spécialisées concernant la mise à l'abri sécurisée des victimes engagées dans les procédures judiciaires.

FICHE ACTION N° 3.5 : Apaiser et réguler l'espace public : améliorer le partage de l'espace public, lutter contre les incivilités et prévenir les nuisances du quotidien	
PUBLIC CIBLE	L'ensemble des usagers de l'espace public.
OBJECTIFS	Créer des espaces publics plus sûrs et propices à des usages sociaux positifs. Faciliter le vivre ensemble et la vie quotidienne des habitants en régulant les usages de l'espace public. Lutter contre toutes les formes de dérégulations. ¹⁶
MISE EN ŒUVRE	<p><u>Lutte contre les ventes à la sauvette</u>¹⁷ : La Police nationale, la Police municipale ainsi que la Direction de la Propreté et de l'Eau réalisent chaque semaine plusieurs opérations conjointes de lutte contre les ventes à la sauvette.</p> <p><u>Faire reculer durablement les phénomènes d'appropriation territoriale perturbateurs de l'ordre et de la tranquillité publique</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • par la programmation d'opérations sur les sites touchés par des regroupements générateurs d'importantes nuisance, et particulièrement la nuit ; • par le renforcement de la présence de la police nationale, de la police municipale, et des médiateurs dans l'espace public ; • par le mise en œuvre d'opérations ciblées de prévention et de sanction contre les incivilités, sur la base des signalements des riverains. <p><u>Favoriser la mixité dans l'espace public : en poursuivant la mise en œuvre des marches exploratoires, et la mise en œuvre de leurs conclusions.</u></p>
PILOTES	Mairie du 19 ^e , commissariat du 19 ^e , DPMP
PARTENAIRES	Parquet, directions de services parisiens.
RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<p>Vente à la sauvette :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de verbalisations pour occupation illicite de l'espace public • Nombre de procès-verbaux pour vente à la sauvette • Nombre d'opérations conjointes. <p>Contre les incivilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'interventions et de verbalisations pour lutte contre les incivilités par la Police Municipale • Nombre d'actions de sensibilisation menées par la DPE et la DPMP • Évolution des demandes adressées au 3975 concernant les incivilités • Nombre d'opérations avec sonomètre contre les nuisances sonores. <p>Mixité dans l'espace public :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de marches exploratoires réalisées avec les habitants pour mieux cerner leurs attentes et leurs propositions.

¹⁶ Nous entendons par « dérégulation » tout comportement qui trouble l'ordre public : activités illicites telles que les ventes à la sauvette, débordements de brocantes, incivilités en général et nuisances répétées, ainsi que le détournement et la confiscation de cet espace

¹⁷ La vente à la sauvette est une activité constitutive d'un délit en application de l'article 446-1 du code pénal et les jeux d'argent et de hasard sur la voie publique sont interdits (article L.324-1 du Code de la sécurité intérieure).

FICHE ACTION N° 3.6 : Lutter contre la délinquance des bandes		
PUBLIC CIBLE	Jeunes impliqués dans les rixes et fratries.	
OBJECTIFS	Décliner la Stratégie Parisienne de Prévention des Rixes (SPPR) au sein des arrondissements touchés par les problématiques de rixes.	
MISE EN OEUVRE	<p>La SPPR comprend deux axes qui permettent de prévenir les rixes ainsi que d'intervenir et accompagner les jeunes et les familles. Un acte II s'est tenu en 2022 permettant de renforcer la SPPR par l'augmentation des équipes de médiation de la DPMP (+40 agents) et le renouvellement d'un appel à projet pour prévenir les rixes entre jeunes pour 2023. Plusieurs actions peuvent être déclinées au niveau local :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Dispositif d'alerte rixe : Une boucle mail opérationnelle permet de mettre en alerte les partenaires du territoire suite à l'observation de signaux inquiétants. 2. La cellule de veille et de prévention des rixes (CVPR) : cette instance permet de réunir en mairie les acteurs de la prévention des rixes d'un ou plusieurs arrondissements, pour évoquer les dynamiques du territoire et construire des projets partenariaux. 3. Accompagner les associations financées au titre de l'Appel à Projet « Prévention des Rixes entre Jeunes » et coordonner leur action sur le territoire. Ces associations peuvent également être co-financées par la Préfecture d'Île-de-France (PRIF) et la Préfecture de Police (PP) par l'appel à projets du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). 4. Accompagner l'action de prévention des médiateurs de la Ville de Paris au sein des établissements scolaires. 5. Participation des jeunes de 7 à 17 ans aux Journées Républicaines de la Jeunesse (JRJ) organisées par la Préfecture de Police. 	
PILOTES	Mairies d'arrondissement, DPMP, DSOL, DDCT	
PARTENAIRES	Préfecture de Police (commissariat d'arrondissement), Parquet de Paris (P4 et référent rixes), Rectorat de Paris, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Préfecture de la région d'Île-de-France, Ville de Paris (DJS, DDCT, DASCO), structures jeunesse, centres sociaux, associations de prévention spécialisée, associations financées au titre de la prévention des rixes, mairies d'arrondissement limitrophes, villes limitrophes.	
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	Histogramme pour voir les périodes de tensions	<p>Nombre d'activation de la boucle « tensions »</p> <p>Nombre d'activation de la boucle « Risques »</p> <p>Nombre d'activation de la boucle « Rixes »</p>
	Mobilisation des associations locale sur cette thématique	<p>Nombre d'associations du 19^e ayant déposé une demande dans le cadre de l'AAP</p> <p>Nombre d'associations du 19^e financées dans le cadre de l'AAP</p> <p>Nombre d'associations hors 19^e mais avec actions sur le 19^e financées dans le cadre de l'AAP</p>

FICHE ACTION N° 3.7 : Promouvoir une vie nocturne apaisée	
PUBLIC CIBLE	Exploitants de débits de boissons, professionnels du monde de la nuit, riverains, associations de riverains et de commerçants, touristes.
OBJECTIFS	-Concilier la vie festive de la capitale avec le droit à la tranquillité de ses habitants. -Prévenir les conduites à risques en marge de la fête la nuit, dans des établissements et sur l'espace public -Limiter les nuisances sonores la nuit à l'extérieur des établissements
MISE EN ŒUVRE	Poursuivre les opérations de contrôle renforcées des terrasses par la Police Municipale Renforcer les opérations conjointes PN/PM : les opérations conjointes PN/PM sont renforcées, avec un rythme d'une à deux par semaine, soit sur la thématique de la tranquillité publique avec une visibilité commune soit sur celle de la sécurisation lors d'interventions ponctuelles. Mettre en place des opérations de prévention liées aux nuisances sonores et aux conduites à risques liées à la consommation d'alcool et de stupéfiants Réduire les conduites à risques , notamment avec le dispositif inter-associatif Fêtez Clairs qui a pour objectif la prévention des conduites à risques et la prévention des violences sexistes et sexuelles en milieux festifs. Poursuivre la mise en place de campagnes de sensibilisation à l'utilisation et aux risques liés à l'usage des pétards
PILOTES	Mairie d'arrondissement, DPMP.
PARTENAIRES	Préfecture de Police, Parquet de Paris, Conseils de quartier, représentants de riverains.
RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de procès-verbaux émis pour terrasses excédentaires et pour nuisances sonores, nombre de procès-verbaux de manquement, nombre de saisines de l'Officier du Ministère Public ; • Nombre d'actions de médiation nuisances sonores et terrasses réalisées par l'équipe locale • Nombre de terrasses refusées d'une année sur l'autre en raison du non-respect du RET ; • Nombre d'établissements signataires de la Charte « Fêtez Clairs » • Nombre de campagnes de sensibilisation « 14 juillet » réalisées

GLOSSAIRE

AAP : Appel à Projet
AAS : Agents d'Accueil et de Surveillance
AP-HP : Assistance Publique - Hôpitaux de Paris
ASP : Agents de Surveillance de Paris
BAPSA : Brigade d'Assistance aux Personnes Sans-Abris
BLPF : Brigade Locale de la Protection de la Famille
BSPP : Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
CASVP : Centre d'Action Social de la Ville de Paris
CENOMED : Cellule d'Échange d'informations Nominatives pour les Mineurs En Difficultés
CETD : Cellule d'Étude et de Traitement des Doléances
CNIL : Commission Nationale de l'Information et des Libertés
CPPS : Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité
CPSA : Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement
CRIP : Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes
CSAPA : Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie
CSPDA : Conseil de Sécurité et de Prévention d'Arrondissement
CST : Coordinateur Social de Territoire
CVPR : Cellule de Veille et de Prévention des Rixes
DASES : Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé
DDCT : Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires
DEVE : Direction des Espaces Verts et de l'Environnement
DJS : Direction de la Jeunesse et des Sports
DOPC : Direction de l'Ordre Public et de la Circulation
DPE : Direction de la Propreté et de l'Eau
DPMP : Direction de la Police Municipale et la Prévention
DPSP : Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection
DSOL : Direction des Solidarités
DSPAP : La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne
EDL : Équipe de Développement Local
EMAS : Équipe Mobile Académique de Sécurité
EMPP : Équipe Mobile Psychiatrie Précarité
EPM : Équipe Parisienne de Médiation
ERP : Établissement Recevant du Public
ESPP : Étude de sûreté et de Sécurité Publique
FIPDR : Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance
GLPD : Groupe Local de Prévention de la Délinquance
GPIS-GIE : Groupement Parisien Inter-Bailleurs

GPO : Groupes de Partenariat Opérationnel
GPRU : Grand Projet de Renouvellement Urbain
GUP : Gestion Urbaine de Proximité
ISVP : Inspecteur de Sécurité de la Ville de Paris
JADE : Jeunes Ambassadeurs des Droits
LCI : Lutte Contre les Incivilités
LGBTQIA+ : Lesbiennes, Gays, Bisexuelles, Trans, Queers, Intersexes, Asexuelles
MAP : Mission Accompagnement Prévention
MAS : Maison d'Accueil Spécialisé
MJD : Maison de la Justice et du Droit
MMPCR : Mission Métropolitaine de Prévention des Conduites à Risques
MPCE : Mission de Prévention de Contact et d'Écoute
MUS : Mission d'Urgence Sociale
NPNRU : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain
OPTP : Observatoire Parisien de la Tranquillité Publique
PAD : Point d'Accès aux Droits
PAR : Personne à la rue
PMP : Police Municipale Parisienne
PP : Préfecture de Police
QPV : Quartier en Politique de la Ville
QRR : Quartier de Reconquête Républicaine
RATP : Région Autonome des Transports Parisiens
RAV : Réseau d'Aide aux Victimes
RET : Règlement Étalage et Terrasse
REV : Responsable Éducatif Ville
SDJ : Sous-Direction de la Jeunesse
SCOP : Salle de Commandement Opérationnelle de Paris
SDAV : Schéma Départemental d'Aide aux Victimes
SNPD : Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance
SPIP : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
SPPR : Stratégie Parisienne de Prévention des Rixes
TFPB : Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties
TIG : Travaux d'Intérêt Généraux
TNR : Travaux Non Rémunérés
UASA : Unité d'Assistance aux Sans-Abris

ANNEXES

- Annexe 1
- Arrêté n° 2009-00380 fixant la composition, le fonctionnement et l'organisation des Conseils de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissement (CSPDA)

- Annexe 2
- CHARTE DE FONCTIONNEMENT DES CENOMED

Annexe 1

Arrêté n° 2009-00380 fixant la composition, le fonctionnement et l'organisation des Conseils de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissement (CSPDA)

22 mai 2009

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

1327

— Prix unitaire de l'identification et de la quantification des particules minérales non fibreuses dans le lavage bronchoalvéolaire, le parenchyme pulmonaire en microscopie électronique à transmission analytique (BHN 1600) : 432 € ;

— Prix unitaire de la quantification des particules minérales non fibreuses en microscopie électronique à transmission analytique (BHN 800) : 216 €.

Déplacement et prélèvement :

— Prix du déplacement et des prélèvements sur un même site par 1/2 journée en région parisienne : 221,05 €.

Expertise :

— Prix à la vacation horaire : 95,04 € ;

— Prix du déplacement horaire : 63 €.

* Analyses sous accréditation.

** Analyses sous accréditation et agrément.



Arrêté n° 2009-00380 fixant la composition, le fonctionnement et l'organisation des conseils de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement.

Le Préfet de Police,

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée, notamment son article 1^{er} modifié ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment son article 12 modifié par le décret n° 2008-297 du 1^{er} avril 2008 relatif à diverses commissions administratives ;

Vu le décret du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le Département ;

Vu la circulaire interministérielle du 4 décembre 2006 relative à la politique de prévention de la délinquance et à la préparation des contrats locaux de sécurité de nouvelle génération ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — Un Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance, déclinaison locale du Conseil parisien de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes, de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes, est mis en place dans chaque arrondissement.

Le Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans l'arrondissement.

Art. 2. — Le Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement assure la mise en œuvre, l'animation, le suivi et l'évaluation du contrat de sécurité d'arrondissement.

Art. 3. — Ce Conseil est placé sous la présidence conjointe :

— du Maire d'arrondissement,

— du Procureur de la République ou du magistrat désigné par lui,

— du Commissaire de Police de l'arrondissement.

Ils sont tous trois, ainsi que le Maire de Paris, le Préfet de Police et le Procureur de la République, membres de droit du conseil.

Art. 4. — La liste des membres du conseil est fixée conjointement par le maire de l'arrondissement et le Commissaire de Police de l'arrondissement, après avis du représentant du Procureur de la République dans l'arrondissement.

Outre les membres de droit, ce Conseil comprend :

— des représentants des services de l'Etat (tribunal pour enfants, recteur d'académie de Paris, protection judiciaire de la jeunesse, service pénitentiaire d'insertion et de probation, etc...),

— des représentants d'associations, d'établissements ou d'organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs (S.N.C.F., R.A.T.P.), de l'action sociale ou des activités économiques,

— des élus (des communes et des arrondissements limitrophes) chargés des questions de prévention et/ou de sécurité,

— des personnes qualifiées pouvant être utilement associées aux travaux du conseil.

Art. 5. — Le Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement se réunit à l'initiative de ses présidents en formation plénière au moins une fois par an.

Il se réunit de droit à la demande de l'un de ses membres de droit ou de la majorité de ses membres.

Il se réunit en formation restreinte en tant que de besoin dans les conditions prévues par son règlement intérieur.

Art. 6. — La présidence du Conseil détermine les conditions de fonctionnement des cellules de veille et des groupes de travail thématiques ou territoriaux qu'il peut créer en son sein.

Art. 7. — Le Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement est informé régulièrement, par les responsables locaux de l'Etat, des caractéristiques et de l'évolution de la délinquance dans l'arrondissement.

Art. 8. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et la Secrétaire Générale de la Ville de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2009

Le Préfet de Police,

Le Maire de Paris,

Michel GAUDIN

Bertrand DELANOË



Arrêté BR 09-00048 portant ouverture d'un concours externe d'accès au corps des agents de surveillance de Paris de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Annexe 2

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DES CENOMED

ARTICLE 1 : Objectifs généraux des CENOMED

Les cellules d'échange d'informations nominatives constituent *un dispositif d'alerte et d'orientation et non de prise en charge*. Elles permettent :

- D'identifier, le plus en amont possible, des mineurs connus de différents professionnels qui risquent de basculer sur des trajectoires délinquantes ou étant auteurs ou victimes de comportements pouvant les mettre en danger.
- D'échanger des informations nominatives dans le respect du cadre légal et de la déontologie des différents professionnels concernés par une situation (cf. article 7).
- D'orienter ces mineurs vers une prise en charge socio-éducative et/ou de les signaler aux acteurs locaux compétents.

À ce titre, une demande d'autorisation unique AU-038¹⁸, qui concerne les traitements de données portant sur les personnes faisant l'objet d'un suivi par le maire dans le cadre de ses missions de prévention de la délinquance, a été faite par le directeur de la DPMP pour la Maire de Paris auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 2 : Pilotage et gouvernance du dispositif

- Pilotage du dispositif local

Le pilotage des CENOMED au niveau local est assuré par les coordonnateurs des Contrats de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement (CPSA) de la Direction de la Police Municipale et de la prévention.

À ce titre, les coordonnateurs des CPSA sont chargés, dans leur(s) arrondissement(s) de compétence, d'assurer l'organisation des réunions tout en veillant au respect du cadre déontologique et légal ainsi que de coordonner l'action de l'ensemble des partenaires de la CENOMED.

¹⁸ Conformément à la [délibération n°2014-262 du 26 juin 2014 portant autorisation unique concernant les traitements de données relatifs aux personnes faisant l'objet d'un suivi par le maire dans le cadre de ses missions de prévention de la délinquance](#).

- **Gouvernance du dispositif central**

Elle est assurée dans le cadre du conseil parisien de prévention et de sécurité. À cette occasion, un bilan annuel et anonyme des différentes cellules d'arrondissement est présenté.

ARTICLE 3 : Les situations éligibles à un examen en CENOMED

Les situations éligibles à un examen en CENOMED sont des situations de mineurs en difficultés signalés pour des faits commis relevant de l'infra-délinquance (auteurs) ou exposés à un risque de mise en danger en lien avec ces faits (victimes).

Ces situations peuvent provenir de signalements émanant de partenaires siégeant en CENOMED ou des circuits de traitement interinstitutionnel mis en place dans le cadre de la prévention des rixes (situations non éligibles au GLTD rixes transmises par la Préfecture de Police, situations signalées à la coordonnatrice du dispositif préventif rixes dans le cadre du «circuit court » intégrant potentiellement les fratries de mineurs impliqués dans le cadre d'une rixe, situations signalées aux intervenants sociaux en commissariat).

Sont exclues d'un examen en CENOMED les situations ayant été filtrées par le Parquet en raison de l'existence d'une prise en charge judiciaire et celles filtrées par la DSOL en raison de l'existence d'une mesure de prévention (AED ou IP) (cf. étape 2 de l'article 6).

Pour rappel, le circuit CENOMED n'a pas vocation à se substituer au circuit interne des établissements scolaires de prévention et protection de l'enfance ; les responsables d'établissements saisissent au préalable le service social scolaire de la Ville de Paris ou le service social en faveur des élèves de l'Éducation Nationale.

ARTICLE 4 : Composition de la cellule d'arrondissement

Mairie d'arrondissement, DPMP, (coordonnateur CPSA, coordonnatrice du dispositif préventif rixes), Parquet (parquetier mineur référent pour l'arrondissement), Commissariat, Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ-responsable STEM0), Éducation Nationale (référent territorial de sécurité et/ou proviseur vie scolaire du Rectorat, Mission Locale (pour les mineurs de plus de 16 ans), les Conseillers techniques de bassin Service social en faveur des élèves de l'Éducation Nationale (SSFE) et les Coordinateurs sociaux de territoire - CST- de la DSOL . Ceux-ci sont présents en tant qu'experts des services et des dispositifs sociaux du Département et non en tant qu'experts du contenu des situations. Ils ont ainsi un rôle de conseil des autres membres de la cellule visant à permettre une orientation « optimale » du mineur par la transmission des situations aux différents dispositifs de prise en charge sociale : services sociaux de proximité (SSP du CASVP), clubs de prévention spécialisée, service social scolaire de la DSOL...

ARTICLE 5 : Acteurs pouvant saisir la cellule d'arrondissement de situations inquiétantes

Les membres composant la cellule mentionnés dans l'article 4, les représentants des structures habilitées à participer à l'échange d'informations ainsi que les services de la Ville en relation directe avec des jeunes et les associations de proximité : DPMP (coordonnateurs des CPSA, coordonnatrice du dispositif préventif rixes, intervenants sociaux en commissariat), Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS), Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (DDCT- réussite éducative), Direction des Solidarités (DSOL), Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP), Direction des Affaires Scolaires (DASCO), les Mairies d'arrondissement, les bailleurs sociaux...

ARTICLE 6 : Fonctionnement de la cellule d'arrondissement

Fréquence

Ces cellules se réunissent en principe tous les deux à trois mois en fonction des arrondissements, du nombre de situations à traiter et des disponibilités des partenaires. Elles peuvent néanmoins se réunir de manière plus fréquente en fonction des besoins exprimés par les professionnels ou en cas d'urgence (événement grave type rixe par exemple), à l'initiative notamment des maires d'arrondissement. Dans ce dernier cas, la CENOMED doit être en mesure de se réunir dans des délais extrêmement réduits (inférieurs à 1 semaine).

Avant la séance

✓ Étape 1

Transmission par mail au coordonnateur CPSA des situations à évoquer comportant les éléments indispensables suivants : le nom, le prénom, la date de naissance du jeune, l'adresse familiale ainsi que le(s) nom(s), prénom(s) et adresse(s) du (des) représentant(s) légaux du jeune et dans la mesure du possible l'établissement scolaire.

✓ Étape 2

Transmission des situations (nom, prénom, date de naissance et adresse) par le coordonnateur CPSA :

- **Tout d'abord au magistrat de la section des mineurs du Parquet de Paris en charge de l'arrondissement afin qu'il recherche des informations sur l'éventuelle prise en charge éducative et/ou pénale par le juge des enfants.**

- À noter qu'après étude de cette liste par le Parquet et retour des situations retenues auprès du coordonnateur CPSA, les mineurs faisant l'objet d'un suivi de droit commun judiciaire ne feront pas l'objet d'un échange nominatif d'informations.
- Ensuite ou en parallèle, transmission à la coordonnatrice sociale de territoire (CST), qui sur la base de la liste des situations retenues après filtre du Parquet, retire les situations indiquées par la CRIP comme faisant déjà l'objet d'un accompagnement éducatif. À noter de même que les mineurs faisant l'objet d'un accompagnement éducatif ne feront pas l'objet d'un échange nominatif d'informations. Toutefois, dans ce cadre, la CST contacte le secteur de l'ASE concerné afin de lui faire part de la saisine et du motif de saisine de la CENOMED.

✓ **Étape 3**

Envoi par la DPMP d'un courrier (cf. sous-annexe 1) d'information préalable aux familles dont la situation a été retenue après le filtre du Parquet et de la DSOL pour faire l'objet d'un échange d'informations nominatives.

✓ **Étape 4**

Transmission par le coordonnateurs CPSA aux membres de la CENOMED de la liste des situations (nom, prénom, date de naissance, adresse et dans la mesure du possible le nom de l'établissement scolaire) à étudier pendant la cellule, après le filtre du Parquet et celui de la DASES. Cette liste comprend également les situations qui ne sont pas sorties du dispositif à l'issue de la précédente réunion.

Il appartient alors à chacun des membres de recueillir les informations pertinentes à l'étude de chaque situation dans le strict respect du cadre d'échange d'informations nominatives entre professionnels prévue par la loi de mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Durant la séance :

✓ **Étape 5 : Déroulement**

5.1 Information par le magistrat de la section du Parquet et la DSOL du nombre de situations individuelles non retenues car faisant déjà l'objet d'un suivi judiciaire ou socio-éducatif (information purement formelle sur l'existence d'un suivi en cours en assistance éducative et/ou au pénal par le juge des enfants ou d'une mesure socio-éducative- le contenu du suivi n'étant nullement évoqué).

5.2 Examen oral des situations retenues avec échange oral d'informations nominatives.

Pour chaque situation examinée, la CENOMED se prononce collégalement sur les suites à donner qui peuvent être de trois natures :

1/Transmission vers les destinataires prévus à l'article 6 et selon les modalités précisées en étape 6 ;

2/Sans suite (situations non inquiétantes, existence d'une prise en charge) ;

3/Report à la prochaine CENOMED (manque d'informations détaillées, situations pour lesquelles des informations nécessaires à l'orientation sont manquantes) ;

À l'issue de la séance :

✓ **Étape 6 : transmission des situations aux acteurs concernés**

Les services sociaux de proximité et /ou les services sociaux institutionnels ou associatifs, la CRIP 75, les associations de prévention spécialisée, les chefs d'établissement scolaire, les assistantes sociales scolaires et le référent réussite éducative, la Mission locale, etc.

Les quatre orientations suivantes nécessitent une procédure adaptée :

ORIENTATION VERS LES SERVICES SOCIAUX (1)

Lorsque les services sociaux ont été saisis d'une situation (SSFE et SSP), une réponse est adressée via la CST et/ la coordinatrice territoriale de Bassin au coordonnateur CPSA sous deux mois à compter de la transmission de la fiche navette à la CST (cf. sous-annexe 2). Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, la réponse est motivée selon l'un des motifs suivants :

▫ **Rencontre avec la famille pour proposition d'un accompagnement social et/ou éducatif (si famille inconnue des services) :**

- Mise en place d'un accompagnement ;
- Absence de mise en place d'accompagnement.

▫ **Accompagnement social déjà en cours**

▫ **Saisine des instances compétentes et/ou orientation vers des partenaires**

- Impossibilité de rencontrer les parents suite à la proposition de deux rendez-vous :
 - Impossibilité d'entrer contact avec la famille ;
 - Refus de la famille de rencontrer les services sociaux.

- Refus de la famille que des informations soient communiquées

TRANSMISSION DE L'INFORMATION AUX CLUBS DE PREVENTION SPECIALISÉE (2)

L'information est transmise aux clubs de prévention spécialisée par les CST.

TRANSMISSION D'ELEMENTS À LA CRIP (3)

Pour chaque situation présentée en CENOMED, le rédacteur de l'IP qui synthétise les éléments échangés par les différents partenaires est désigné par la CENOMED.

ORIENTATION VERS LES DISPOSITIFS DE L'ÉDUCATION NATIONALE (4)

La transmission vers les dispositifs de l'Éducation Nationale se fait via le SSFE s'il est présent à la CENOMED (possibilité de présence SSFE à vérifier). En cas d'absence, celle-ci se fait soit via le référent territorial de sécurité, soit via le proviseur vie scolaire du Rectorat.

NB : la situation du jeune sort de la CENOMED non pas le jour de l'orientation mais lors du retour par les services saisis. En effet, si le retour ne s'avère pas satisfaisant pour les membres de la cellule, une réponse graduée pourra être proposée.

Lors des séances suivantes

- ✓ Étape 7 : au cours des réunions suivantes de la cellule d'arrondissement, retour par les services saisis sur les situations individuelles signalées via les fiches navette

S'il s'agit des services sociaux, ce retour se fait par la CST à la DPMP et selon des modalités de réponse définie. Conformément aux règles déontologiques, pour les services sociaux, ces retours ne portent pas sur la nature du suivi mis en œuvre mais sur la mise en place possible ou non d'un accompagnement social.

En cas d'impossibilité de rencontrer les parents ou de refus de la famille que des informations soient communiquées, les membres de la cellule pourront considérer ces éléments comme des faits supplémentaires d'inquiétude et pourront saisir la CRIP.

S'il s'agit d'un signalement CRIP réalisé par le parquet, le retour se fait par le parquetier mineur référent. Il consiste uniquement à informer de la réalisation du signalement.

S'il s'agit du renvoi vers un ou plusieurs dispositifs de l'Éducation Nationale, le correspondant sécurité et/ou le proviseur vie scolaire, informent de l'entrée du jeune dans le ou les dispositifs proposés. Auquel cas, une autre orientation pourra être proposée.

ARTICLE 6 : Principes régissant la collecte des données et les échanges au sein de la cellule d'arrondissement

La confidentialité des échanges :

Les échanges d'informations qui ont lieu durant la cellule ont un **caractère strictement confidentiel**. Ils ne donnent pas lieu à la rédaction de compte-rendu de séance.

La signature de la feuille de présence implique le respect de chacun de cette charte :

Les coordonnateurs des CPSA, en tant que pilotes de la cellule, sont responsables du respect de la charte déontologique d'échange d'informations. À ce titre, toute participation ponctuelle à l'une des réunions, par une personne non membre, doit lui être soumise au préalable afin qu'il en informe les partenaires pour obtenir leur accord.

Les principes encadrant la collecte et la transmission des informations :

Les coordonnateurs CPSA sont en charge du traitement des données à caractère personnel transmises par les partenaires signalant aux fins de retranscription dans les tableaux de suivi interne ou des fiches d'orientations à destination des partenaires de la CENOMED (fiches navettes « CENOMED - services sociaux » à destination des coordinateurs sociaux de territoire »). Les coordonnateurs des CPSA doivent veiller à ce que le retraitement soit opéré conformément aux dispositions du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) et s'assurer notamment du respect des principes suivants :

- **Le principe de minimisation de la collecte** : seules les données strictement nécessaires à la réalisation de l'objectif peuvent être collectées. Le responsable de traitement ne doit donc pas collecter plus de données que ce dont il a strictement besoin.

Ce principe implique pour le coordonnateur de supprimer dans les différents documents supports les éléments non strictement nécessaires à l'étude et à l'orientation de la situation des personnes signalées en CENOMED.

- **Le droit au respect de la vie privée** : il est interdit de collecter ou de traiter des données à caractère personnel qui font apparaître, directement ou indirectement, les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou l'appartenance syndicale des personnes ou qui sont relatives à la santé ou à la vie sexuelle de celles-ci. Ce principe implique pour le coordonnateur de supprimer dans les différents documents supports toute référence à une dimension relevant de la vie privée des personnes signalées en CENOMED et relevant des domaines précités.

ARTICLE 7 : Indicateurs de suivi du dispositif

Le coordonnateur référent de la thématique transversale « CENOMED » tient à jour régulièrement un tableau de bord parisien anonymisé présentant pour chaque arrondissement le nombre de réunions de la cellule locale, le total des signalements effectués par les partenaires, leur origine et motif, le nombre de cas retenus par le Parquet, l'âge, l'établissement scolaire, la participation à une rixe, le nombre et le type d'orientations faites et les retours quantitatifs des services sociaux.

SOUS-ANNEXE 1 : Lettre d'information préalable aux représentants légaux

Mairie de Paris
Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection
1, place Baudoyer
75004 Paris
Nom du coordonnateur CPSA
Numéro de téléphone

Madame/Monsieur (Nom)
(N° rue...)
(CP) PARIS

Paris, le :

Madame, Monsieur,

La situation de votre enfant (Prénom NOM) va faire l'objet d'une étude par la CENOMED (cellule d'échange d'informations nominatives « mineurs en difficulté ») de votre arrondissement.

Composée des représentants des services de la Ville, de la mairie d'arrondissement et de l'État, cette cellule poursuit l'objectif de mettre en place un accompagnement préventif des mineurs signalés pour des faits d'éventuelle mise en danger, qu'ils en soient les auteurs ou les victimes.

À l'issue de cette séance et en fonction des échanges des professionnels de la cellule, vous serez éventuellement contacté.e afin de vous apporter, ainsi qu'à votre (vos) enfant(s), l'aide la plus adaptée en matière d'accompagnement socio-éducatif.

Pour toute demande d'informations complémentaires quant au fonctionnement de la CENOMED, vous pouvez joindre le coordonnateur du contrat de prévention et de sécurité d'arrondissement (voir coordonnées supra.). Aucun élément sur les situations individuelles ne pourra être délivré par téléphone.

En application des dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD), vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification des informations nominatives recueillies dans le cadre de ce dispositif¹⁹ directement auprès de :

Madame, Monsieur...
Chef du bureau des actions préventives
1, place Baudoyer
75004 paris

Ces droits peuvent s'exercer sur demande écrite, accompagnée d'une photocopie d'un justificatif d'identité.

Je vous informe également que conformément à la délibération CNIL n° 2014-262 du 26 juin 2014, les données nominatives sont conservées dans une base inactive pendant une durée de trois ans et seront détruites à l'expiration de ce délai.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature

¹⁹ Un fichier de données personnelles a été établi dans le cadre précis de la prévention de la délinquance et des conduites à risques exercé par le Maire de la commune. Ce fichier a été établi conformément à la délibération de la CNIL n°2014-262 du 26 juin 2014 portant autorisation unique concernant le traitement des données relatives aux personnes faisant l'objet d'un suivi par le maire dans le cadre de ses missions de prévention de la délinquance.

SOUS-ANNEXE 2 : Modalités d'échanges d'informations en cas de transmission de signalements aux services sociaux

Le souci partagé de l'intérêt de l'utilisateur et de la qualité du service rendu peut conduire à des échanges d'informations individuelles entre la CENOMED et les services sociaux de la Ville de Paris.

Ces échanges d'informations individuelles sont encadrés par des dispositions législatives et réglementaires en matière de secret professionnel et de protection de la vie privée des personnes, qui engagent toute personne dépositaire de ces informations.

Ainsi, ces échanges s'organiseront dans le respect de ces dispositions, sur la base des principes suivants :

Le coordinateur social territorial est l'interlocuteur référent du coordonnateur CPSA, s'agissant d'informations individuelles adressées aux services sociaux de la Ville de Paris. Les échanges d'informations individuelles entre la CENOMED et les services sociaux de la Ville de Paris sont formalisés par la transmission du document « Fiche navette DPMP - CENOMED » transmis au Coordinateur social de territoire par courriel (voir sous-annexe 3).

Le service social prend contact avec la personne concernée et lui propose, le cas échéant, un rendez-vous ou une visite à domicile selon la situation. Une lettre- type de saisine des familles sera utilisée à cet effet.

Cette rencontre est l'occasion de procéder à l'évaluation de la situation, de faire des propositions d'aide et de conseils pour résoudre les difficultés et d'engager un accompagnement social ou de réajuster celui-ci au vu des nouvelles informations.

Dans un délai de deux mois, un retour d'information sur les orientations entreprises est fait par retour de la fiche navette (cf. sous-annexe 3) au coordonnateur CPSA via le CST, selon les modalités prévues par la charte, dans son article 5, étape 6.

SOUS-ANNEXE 3 : Fiche navette CENOMED- coordonnateur CPSA/CST

Fiche navette

CENOMED- coordonnateur CPSA/CST

Rédacteur de la fiche Nom : Tél :
Adressé au coordonnateur social de territoire le XX/XX/20XX
 copie au coordonnateur du dispositif prévention rixes

Identification du mineur :

	Mineur	Père	Mère
Nom			
Prénom			
Date de Naissance			
Sexe	F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>		
Adresse	Mineur vit avec son père <input type="checkbox"/> sa mère <input type="checkbox"/>		

Description

Contexte dans lequel cette information a été repérée ; incidents observés ; interventions, entrée/sortie CENOMED au cours de l'année ...

Suivi dont le jeune fait déjà l'objet (suivi par AS scolaire, dispositifs de l'Éducation Nationale en cours, etc)

Autres suivis proposés lors de la CENOMED

Rencontre avec la famille pour proposition d'un accompagnement social et/ou éducatif (si famille inconnue des services)

- Mise en place d'un accompagnement
- Absence de mise en place d'accompagnement
- Accompagnement social déjà en cours**
- Saisine des instances compétentes et/ou orientation vers des partenaires**
- Impossibilité de rencontrer les parents suite à la proposition de deux rendez-vous :**
 - **Impossibilité d'entrer contact avec la famille.**
 - **Refus de la famille de rencontrer les services sociaux.**
- Refus de la famille que des informations soient communiquées**

Précisions (facultatif):

Arrêté n°2009-00380 fixant la composition, le fonctionnement et l'organisation des conseils de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement (CSPDA)

22 mai 2009

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

1327

— Prix unitaire de l'identification et de la quantification des particules minérales non fibreuses dans le lavage bronchoalvéolaire, le parenchyme pulmonaire en microscopie électronique à transmission analytique (BHN 1600) : 432 € ;
— Prix unitaire de la quantification des particules minérales non fibreuses en microscopie électronique à transmission analytique (BHN 800) : 216 €.

Déplacement et prélèvement :

— Prix du déplacement et des prélèvements sur un même site par 1/2 journée en région parisienne : 221,05 €.

Expertise :

— Prix à la vacation horaire : 95,04 € ;
— Prix du déplacement horaire : 63 €.

* Analyses sous accréditation.

** Analyses sous accréditation et agrément.



Arrêté n° 2009-00380 fixant la composition, le fonctionnement et l'organisation des conseils de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement.

Le Préfet de Police,

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée, notamment son article 1^{er} modifié ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment son article 12 modifié par le décret n° 2008-297 du 1^{er} avril 2008 relatif à diverses commissions administratives ;

Vu le décret du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le Département ;

Vu la circulaire interministérielle du 4 décembre 2006 relative à la politique de prévention de la délinquance et à la préparation des contrats locaux de sécurité de nouvelle génération ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — Un Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance, décliné en local du Conseil parisien de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes, de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes, est mis en place dans chaque arrondissement.

Le Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans l'arrondissement.

Art. 2. — Le Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement assure la mise en œuvre, l'animation, le suivi et l'évaluation du contrat de sécurité d'arrondissement.

Art. 3. — Ce Conseil est placé sous la présidence conjointe :
— du Maire d'arrondissement,
— du Procureur de la République ou du magistrat désigné par lui,
— du Commissaire de Police de l'arrondissement.

Ils sont tous trois, ainsi que le Maire de Paris, le Préfet de Police et le Procureur de la République, membres de droit du conseil.

Art. 4. — La liste des membres du conseil est fixée conjointement par le maire de l'arrondissement et le Commissaire de Police de l'arrondissement, après avis du représentant du Procureur de la République dans l'arrondissement.

Outre les membres de droit, ce Conseil comprend :

— des représentants des services de l'Etat (tribunal pour enfants, recteur d'académie de Paris, protection judiciaire de la jeunesse, service pénitentiaire d'insertion et de probation, etc...),

— des représentants d'associations, d'établissements ou d'organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs (S.N.C.F., R.A.T.P.), de l'action sociale ou des activités économiques,

— des élus (des communes et des arrondissements limitrophes) chargés des questions de prévention et/ou de sécurité,

— des personnes qualifiées pouvant être utilement associées aux travaux du conseil.

Art. 5. — Le Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement se réunit à l'initiative de ses présidents en formation plénière au moins une fois par an.

Il se réunit de droit à la demande de l'un de ses membres de droit ou de la majorité de ses membres.

Il se réunit en formation restreinte en tant que de besoin dans les conditions prévues par son règlement intérieur.

Art. 6. — La présidence du Conseil détermine les conditions de fonctionnement des cellules de veille et des groupes de travail thématiques ou territoriaux qu'il peut créer en son sein.

Art. 7. — Le Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement est informé régulièrement, par les responsables locaux de l'Etat, des caractéristiques et de l'évolution de la délinquance dans l'arrondissement.

Art. 8. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et la Secrétaire Générale de la Ville de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2009

Le Préfet de Police,

Le Maire de Paris,

Michel GAUDIN

Bertrand DELANOË



Arrêté BR 09-00048 portant ouverture d'un concours externe d'accès au corps des agents de surveillance de Paris de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;